

d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Les conditions et procédures sont précisées par le titre IV du CFD, qui expose les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions ci-dessous.

Le processus d'expropriation est enclenché par la déclaration d'utilité publique de l'autorité compétente (article 216 du CFD). Pour les opérations à caractère national ou régional, l'autorité compétente pour faire la déclaration d'utilité publique est le Président de la République ou le responsable régional qui peut déléguer ses pouvoirs à un ministre et pour les opérations à caractère local, la déclaration d'utilité publique est de la compétence de la commune. Suivant l'appréciation par le Président de la République, la déclaration d'utilité publique peut être soumise à l'Assemblée Nationale en procédure d'urgence.

Selon l'Article 217, l'acte déclaratif d'utilité publique est soit une loi, un décret ou un arrêté. Cet acte indique la zone géographique concernée par les travaux d'intérêt général projetés. Il y est précisé le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Le délai dans lequel l'expropriation doit intervenir ne peut être supérieur à douze (12) mois à compter de la déclaration d'utilité publique.

6.3.3. Champ d'application du CFD

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- Le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- Le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- Les biens immobiliers des personnes privées ; et
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Les aménagements, ouvrages, installations et activités, réalisés dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale ou une organisation non gouvernementale, sont également soumis aux dispositions du Code Foncier et Domanial.

Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

6.3.4. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

1. des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
2. des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
 - (i) l'attestation de détention coutumière ;
 - (ii) l'attestation de recasement ;
 - (iii) l'avis d'imposition des trois dernières années ;
 - (iv) certificat d'inscription ;
 - (v) le certificat administratif ;
 - (vi) le certificat foncier rural).

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1^{er} cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille

et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

NB : Dans le cadre de ce sous-projet, la procédure d'expropriation ne s'applique pas.

6.4. Exigence de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale pour l'emprunteur

La Politique Opérationnelle 4.12 "réinstallation involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par :

- une relocalisation ou une perte d'habitat; une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site,
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les principales exigences de la PO 4.12 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet, lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Le plan d'action de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
- bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral,
- si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :
- que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; que parmi celles-ci les personnes vulnérables bénéficient de mesures d'accompagnement spéciales,

- qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ. Lorsque les revenus des personnes déplacées sont liés à la terre, que les compensations soient de préférence sous forme de terres sauf dispositions contraires obtenues de manière consensuelles et consignées dans les PV de consultations.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la PO 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

La PO 4.12 de la Banque précise que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

6.4.1. Principes d'indemnisation

L'indemnisation sera régie par les principes suivants :

- Le règlement intégral des indemnisations (ou la mise à disposition de nouvelles terres lorsque la compensation est sous forme de terres) avant le déplacement ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement (sans dépréciation) avant le démarrage des travaux.

En ce qui concerne la réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Bénin que la PO 4.12 de la Banque exige une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

6.4.2. Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- évaluation sociale en vue de l'élaboration d'un PAR si nécessaire;
- validation du PAR par les PAPs, les communes concernées, l'Unité de Gestion du Projet, les institutions nationales habilitées.
- approbation du PAR par la Banque mondiale.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

6.4.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire.

Le tableau 20 présente l'analyse comparée de la législation béninoise applicable aux cas de réinstallation involontaire et de compensation afférente avec la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la POP 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Tableau 16 : Comparaison du cadre juridique béninois et de la PO 4.12 de la Banque Mondiale

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation/décision
Date limite d'éligibilité (<i>Cut-off date</i>)	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.	PO 4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : - recensement permet d'identifier les personnes éligibles pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. - mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. - exclusion du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet. - élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Analyse</u> : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation béninoise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale. <u>Recommandation/décision</u> : Dans le cadre du présent PAR et conformément au CPRP, la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées ainsi que des biens affectés. Au-delà de cette date, les personnes occupant ces zones n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation.
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée	Avant le déplacement.	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes. <u>Recommandation /décision</u> : Le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation/décision
	est offerte à l'intéressé.		Affectées par le Projet. Par conséquent, la disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié.	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	<u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les politiques opérationnelles de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation /décision</u> : le projet devra appliquer la disposition de la PO 4.12 en complément des dispositions nationales.
Type de paiement	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal).	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail.	<u>Analyse</u> : Les dispositions de la Banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation. <u>Recommandation/décision</u> : Le paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux (PO 4.12 par. 12). La disposition de la PO. 4.12 complètera la disposition nationale.
Calcul de l'indemnité	Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	<u>Analyse</u> : Conformité entre la loi béninoise et la politique de la Banque. <u>Recommandation /décision</u> : Dans le cadre du présent PAR, les indemnités pour la perte des biens privés seront évaluées sur une période de trois mois (durée des travaux) pour chaque

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation/décision
	de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.		personne affectées. De même, les pertes de revenu seront évaluées sur une période de trois mois également conformément aux dispositions de la PO 4.12.
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires doivent être indemnisés pour les terres	<u>Analyse :</u> Concordance partielle. <u>Recommandation/décision :</u> Dans le cadre du présent PAR et conformément aux recommandations du CPRP, les propriétaires coutumiers affectés formellement et enregistrés seront indemnisés selon la matrice de compensation applicable.
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale.	Doivent être assistés pour la réinstallation	<u>Analyse :</u> On note une divergence importante <u>Recommandation /décision :</u> Les occupants informels doivent être assistés pour leur réinstallation. Ainsi, la PO 4.12 reconnaît les occupants informels ou les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation. Dans le cadre du présent PAR, une compensation pour la perte de revenu et une assistance complémentaire pour la location d'une boutique seront accordées à chaque

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation/décision
			occupant informels.
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	<u>Analyse :</u> Divergence significative <u>Recommandation /décision :</u> Les personnes affectées recevront une allocation de déménagement en matière d'assistance à la réinstallation. La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale.
Alternatives de compensation	Le Code Foncier et Domanial prévoit des indemnités aux personnes expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).	En cas de déplacement, une compensation et autres formes d'assistance sont requises pour la relocalisation; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipés de façon adéquate.	<u>Analyse :</u> Divergence significative <u>Recommandation /décision :</u> La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale.
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins.	<u>Analyse :</u> Divergence significative <u>Recommandation /décision :</u> La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale.
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes.	<u>Analyse :</u> Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12 qui est tout de même plus appropriée. <u>Recommandation /décision :</u> La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale.

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation/décision
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés.	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse :</u> Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP. <u>Recommandation/décision :</u> La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale.
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale.	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	<u>Analyse :</u> Divergence significative <u>Recommandation /décision :</u> La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale.
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas.	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	<u>Analyse :</u> Divergence significative <u>Recommandation/décision :</u> La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale.

Il y a conformité entre la Politique 4.12 de la Banque mondiale les politiques nationales pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Par ailleurs, il y a une concordance partielle entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAPs.

Enfin Il y a un gap entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAPs, les alternatives de compensation, l'assurances à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les exigences de la PO 4.12 qui manque ou ne sont pas clairement spécifiés dans la réglementation béninoise seront complétés par les exigences de la PO 4.12. En cas de divergence absolue, la disposition de la PO 4.12 est applicable et en cas de convergence, les dispositions nationales sont appliquées.

6.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir les niveaux national, communal et local.

6.5.1. Au niveau national

- le Ministère de l'Energie à travers la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE), le Projet d'Amélioration des Services Energétiques, les Directions Départementales de l'Energie et la Direction Générale de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE). Ce ministère est chargé d'appuyer la SBEE dans la mise en œuvre des PAR ;
- le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) et les Directions Générale des Eaux, Forêts et Chasse. Ce ministère à travers l'ABE, DGEFC et DDCVDD assistera la SBEE et le PASE dans la mise en œuvre des PAR ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances à travers l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF). L'ANDF est investie d'une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. L'Agence est aussi chargée de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'Etat en matière foncière et domaniale. Dans le cadre de la mission le MEF mettra à disposition les ressources pour la mise en œuvre des PAR ;
- le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale à travers les mairies et préfectures assisteront la SBEE dans la mise à disposition des sites et de facilitation du processus de mise en œuvre des PAR.

6.5.2. Au niveau communal

- **Les communes** : conformément au Code Foncier et Domanial (CFD) les Communes ont l'attribution de la gestion du foncier au niveau communal. Les structures suivantes sont impliquées dans la gestion du foncier au niveau communal : la commission de gestion foncière de la mairie, le bureau communal de confirmation des droits fonciers et le Service des Affaires Domaniales et de l'Environnement (SADE) ;
- **Les Préfectures** : Elles ne participent pas directement aux activités de réinstallation. Mais du fait qu'elles assurent la tutelle des communes, les Préfectures sont également impliquées dans le processus de réinstallation. C'est la Commission des Affaires Domaniales et le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination qui agissent ici au nom de la Préfecture.

6.5.3. Au niveau local

Au niveau local, les structures et acteurs suivants seront impliqués à savoir les comités locaux de suivi de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale, les chefs de quartiers de ville, les chefs de terre, les propriétaires fonciers et les associations de développement.

En résumé et de façon concrète, les acteurs et institutions suivants seront impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation :

- Au niveau institutionnel, la coordination du PASE qui assurera l'exécution du projet (en lien avec les acteurs institutionnels de la SBEE),
- Au niveau local par les comités locaux de suivi de la réinstallation, comme mécanisme d'implication des populations.

7. ÉLIGIBILITE AUX COMPENSATIONS

7.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées par le sous-projet

Selon les dispositions du CPRP, est défini comme personne affectée, toute personne qui du fait du projet perd des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, perd l'accès aux revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

En termes d'éligibilité aux bénéfices de la réinstallation, on distingue trois (03) catégories parmi les Personnes Affectées par le sous-Projet:

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres -sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- (c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans

la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci dessus) sont reconnus comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les quatre-vingt-seize (96) Personnes Affectées directement par le sous-Projet sont des occupants informels (squatteurs) exerçant leurs activités dans un domaine public de l'Etat. A cet effet, les principaux critères d'éligibilité convenues pour la compensation de ces PAPs sont :

- les personnes dont les activités génératrices de revenus sont affectées par les travaux ;
- les personnes dont les activités agricoles sont impactées ;
- les personnes dont leurs infrastructures de commerce (hangars, baraque en fer, baraque en tôle, terrasse) seront déplacées.

A cet effet, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir doit être respectée. Les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet après cette date butoir ne sont pas éligibles à une compensation.

7.2. Date butoir

De façon générale, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées ainsi que de leurs biens dans la zone d'emprise du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspondent à la date de fin du recensement des personnes affectées. Cette date butoir correspond au 26 août 2019. Au-delà du 26 août 2019, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien dans l'emprise visée par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une compensation ou d'une forme d'assistance.

Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité. Ainsi, des fiches d'information ont été affichées dans les arrondissements concernées y compris la Mairie. De même, des communiqués ont été faits à cet effet par arrondissement en langue locale et ont expliqués clairement aux personnes affectées par le projet ou leurs représentants les modalités et la date butoir d'éligibilité.

5. ETUDES SOCIOECONOMIQUES ET RESULTATS DES RECENSEMENTS

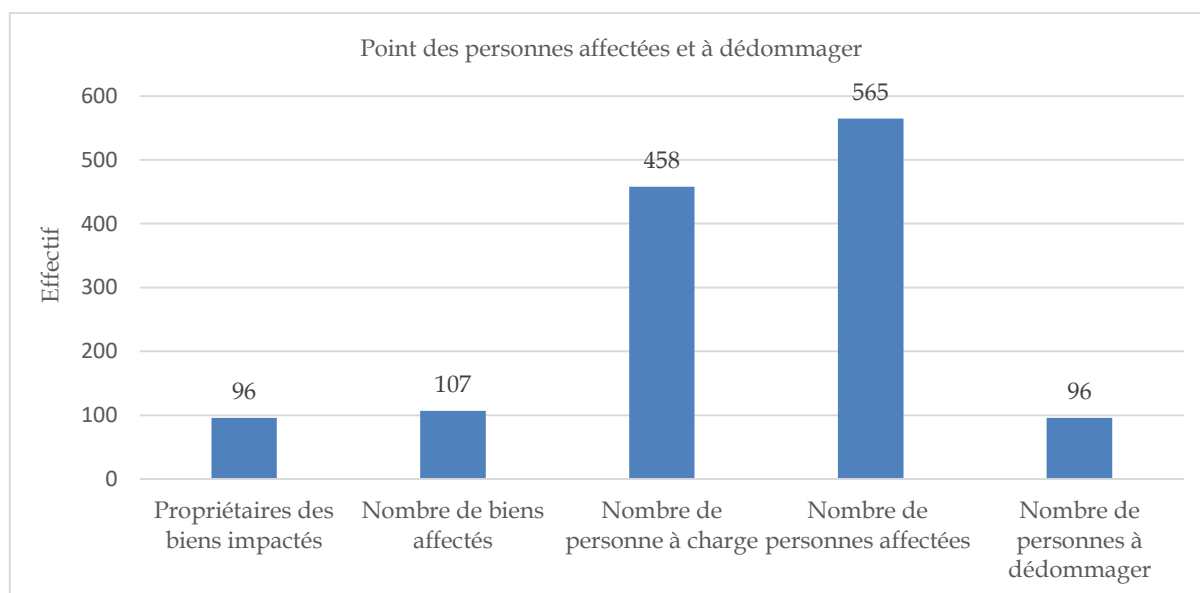
Les études socioéconomiques très importantes dans le processus de d'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du Plan d'Action de Réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

5.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le sous projet

L'analyse des données socioéconomiques montre que cinq-cent-cinquante-quatre (554) personnes sont affectées par le sous projet. La figure 6 présente l'effectif des personnes affectées et des personnes à dédommager.

Figure 6 : Point des personnes affectées et des propriétaires des biens impactés



Source : Résultats des données socioéconomiques, SILICON, août 2019

L'analyse de la figure 6 présente le point des personnes affectées et celui des personnes à dédommager. Il ressort de cette figure d'une part, que 554 personnes sont affectées par le sous-projet dont 96 sont propriétaires des biens impactés et 458 sont des personnes à la charge des

96 PAP. D'autre part, cent-sept (107) biens affectés ont été recensés. Ainsi, 96 personnes propriétaires des 107 biens affectés sont à dédommager.

L'analyse de la situation matrimoniale des quatre-vingt-seize (96) PAPs montre que 86 % des PAPs sont mariées et sont monogames, tandis que les mariées polygames représentent 10 %. Quant aux proportions des PAPs veuves et divorcées, elles représentent respectivement un taux de 2 % pour les veuves et également un taux de 2 % pour les divorcées.

Les quatre-vingt-seize (96) personnes affectées par le sous-projet sont des squatteurs, c'est-à-dire des personnes qui occupent illégalement le domaine public sans aucune autorisation.

Toutefois, ces PAPs sont des propriétaires du bâti qu'elles occupent. Cependant, elles acceptent de libérer les emprises et souhaitent une compensation en espèce pour certaines PAPs et en numéraire des biens qu'elles auraient perdu.

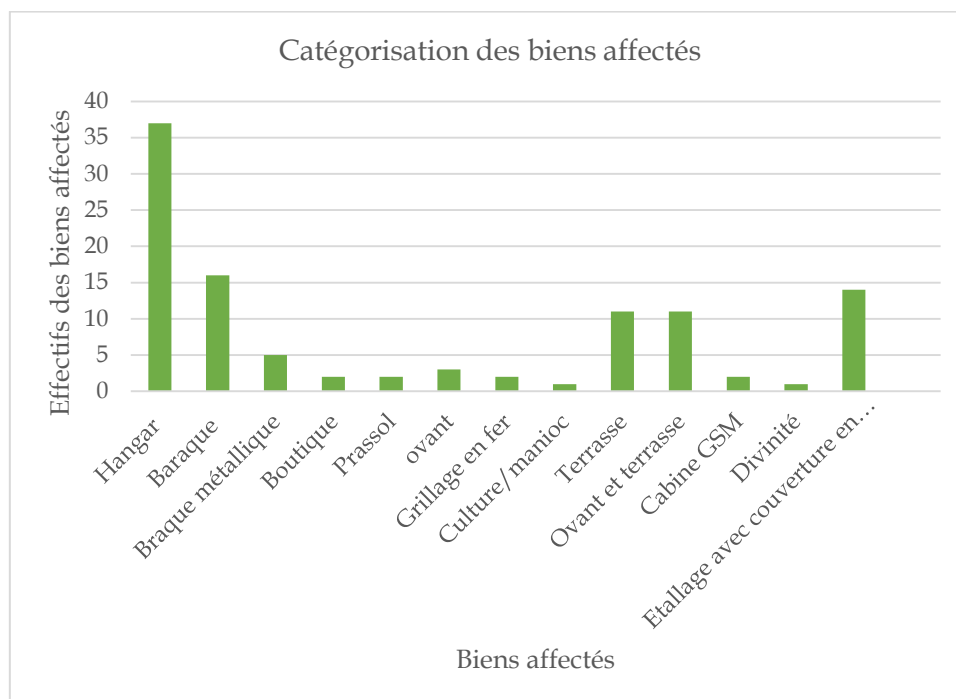
Les différents biens privés affectés par le sous-projet sont constitués de hangar, baraque, boutique, terrasse et une culture de manioc. Les quatre-vingt-seize (96) PAP sont de nationalité béninoise.

Les résultats des enquêtes socioéconomiques ont fait ressortir deux personnes vulnérables affectées par la mise en œuvre du sous-projet. En effet, en rapportant les caractéristiques socio-économiques avec les critères de vulnérabilité (personnes vivant avec un handicap, personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables, personnes du 3^e âge (65 ans), veuves et orphelins, etc.), il ressort que les deux personnes sont vulnérables.

5.2. Catégorisation des biens affectés dans la ville de Porto-Novo et périphériques

Dans le cadre des travaux de normalisation et d'extension dans la ville de Porto-Novo et périphériques, les résultats socioéconomiques ont révélé treize (13) catégories de biens affectés par le sous-projet. Un total de 107 biens affectés ont été recensés. La figure 7 présente la catégorisation des biens affectés par le sous-projet.

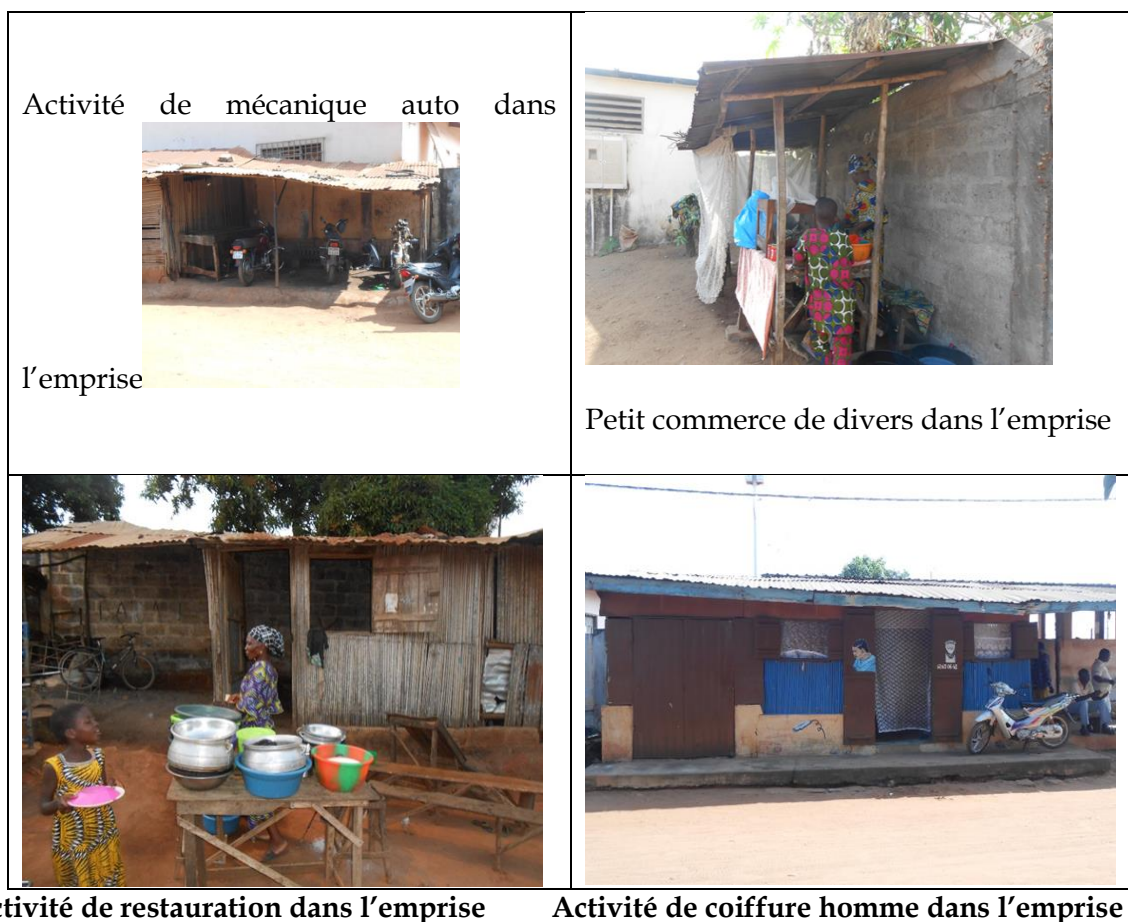
Figure 7 : Catégorisation des biens affectés



Source : Résultats des données socioéconomiques, SILICON, août 2019

La figure 7 montre les différentes catégories des biens affectés. De l'analyse de cette figure il ressort d'une part que le sous-projet va affecter treize (13) différents biens. Il s'agit de : hangars, baraques, baraque métallique, parasol, boutique, terrasses, ovant, cabine GSM, divinité, étallage, grillage en fer et culture de manioc. D'autre part, 34 % des biens affectés sont des hangars et sont au nombre de 37, quant aux baraques, elles représentent 15 %, on en dénombre seize (16). A cette liste s'ajoutent deux (02) boutiques avec un taux de 2 %, deux (02) cabines GSM (2 %), onze (11) ovants-terrasses pour un taux de 10 %, une culture de manioc (1 %), une divinité (Fétiche Tolili), onze (11) terrasses avec un taux de 10 %, et quatorze (14) étallages à toiture en tôle (13 %), deux parasols pour un taux de 2 %, trois ovants pour un taux de 3 %, cinq (5) baraques métalliques pour un taux de 5 % et deux (2) grillage en fer avec un taux de 2 %. La planche 6 montre les catégories des biens privés affectés dans la Ville de Porto-Novo et périphériques.

Planche 6 : Exemples des biens affectés dans la ville de Porto-Novo et périphériques



Prise de vue : SILICON ; août 2019

La planche 6 présente les catégories de biens affectés dans la Ville de Porto-Novo et périphériques. De l'observation de cette planche il ressort que la photo 1 montre une baraque d'atelier de mécanique auto construite sur l'emprise des travaux à réalisés à Ouando-centre. Les baraques affectées par le sous-projet sont dans la plupart construites en bois de tecks avec des tôles non déplaçables. Par contre la photo 2 de la planche 5 montre un hangar construit en bois et couvert de tôle à Accron et un atelier de coiffeur construit en bois, tôles et ciment à Ouando-centre tous installés sur l'emprise du sous-projet et précisément sur l'espace public.

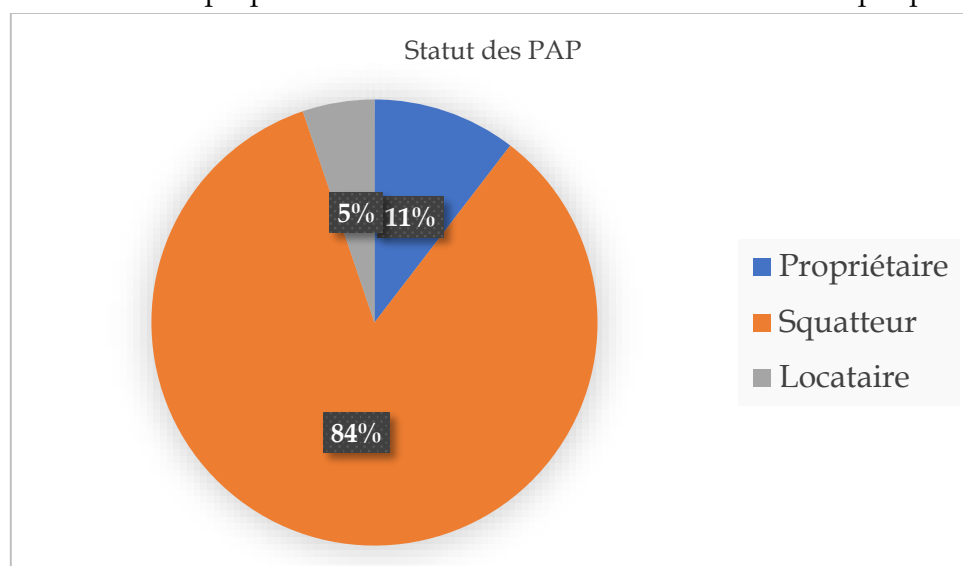
Au total cent-sept (107) biens sont affectés par le sous-projet dont 34 % des biens affectés sont des hangars qui servent d'abri pour les activités commerciales dans la ville de Porto-Novo et périphériques. Ceci témoigne du statut de squatteur des PAPs car ce sont des PAPs qui n'ont pas de place officielle mais qui se sont installées sur les espaces publics pour leur commerce, ces PAPs sont reconnues par les Chefs Quartiers, par contre d'autres PAPs ont occupé l'espace public pour étendre leurs terrasses. En outre, la planche 6 montre un atelier de coiffeur construit en bois, tôles et ciment à Ouando-centre qui est installée sur l'emprise du sous-projet et précisément sur l'espace public.

5.3. Effectif des personnes affectées dans l’emprise des sites de Porto-Novo et périphériques

Le recensement des personnes affectées par le sous-projet, plus précisément les PAP qui se trouvent dans l’emprise des travaux à réaliser est porté sur les personnes éligibles à la réinstallation et/ou au compensation. A cet effet, trois catégories de personnes ont été recensées. Il s’agit des propriétaires de biens affectés, des locataires des biens affectés et des squatteurs (vendeuses) qui sont dans l’emprise des sites.

Les résultats des recensements socio-économiques montrent que quatre-vingt-seize (96) personnes sont propriétaires des cent-sept (107) biens affectés par le sous-projet dans la ville de Porto-Novo et périphériques. De cet effectif on dénombre quarante-quatre (44) hommes et cinquante-deux (52) femmes. Les données issues des enquêtes socioéconomiques ont dès lors permis de faire ressortir le statut de propriété des PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques, présenté par la figure 8.

Figure 8 : Statut de propriété des PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques



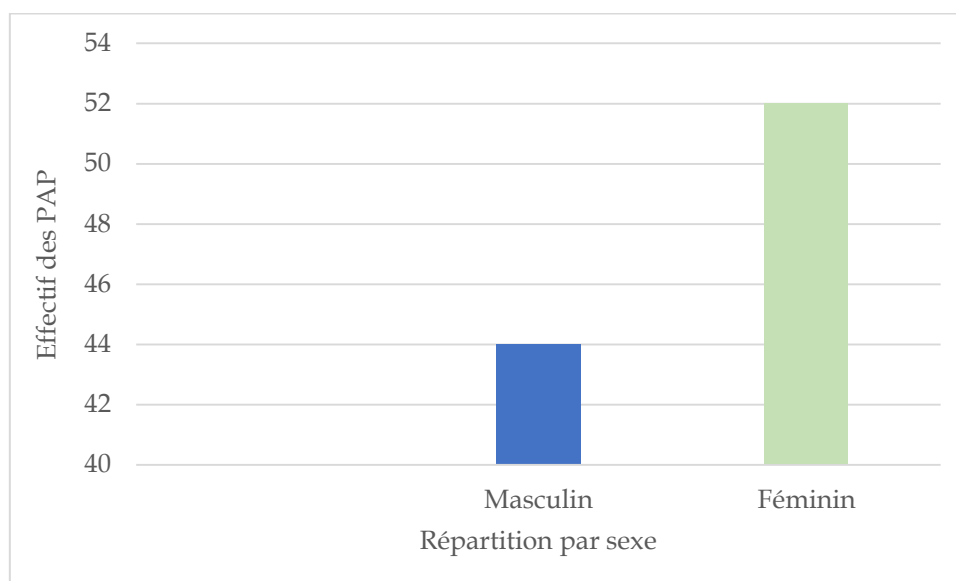
Source : Résultat des données socioéconomique, SILICON, août 2019

La figure 8 présente trois catégories de statut de propriété des PAPs à savoir les propriétaires, les squatteurs et les locataires. De l’analyse de cette figure il ressort que les PAPs les plus affectées par le sous-projet sont les squatteurs avec un taux de 84 % tandis que les PAPs qui ont un statut de locataire représentent 5 % et celles qui sont propriétaires représentent un taux de 11 %.

5.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe

Les personnes affectées directement par les travaux de normalisation et d’extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Porto-Novo sont majoritairement des femmes. La figure 9 présente l’effectif des personnes affectées directement par le sous-projet selon le sexe.

Figure 9 : Proportion des personnes affectées directement par le projet selon le sexe dans la ville de Porto-Novo et périphériques



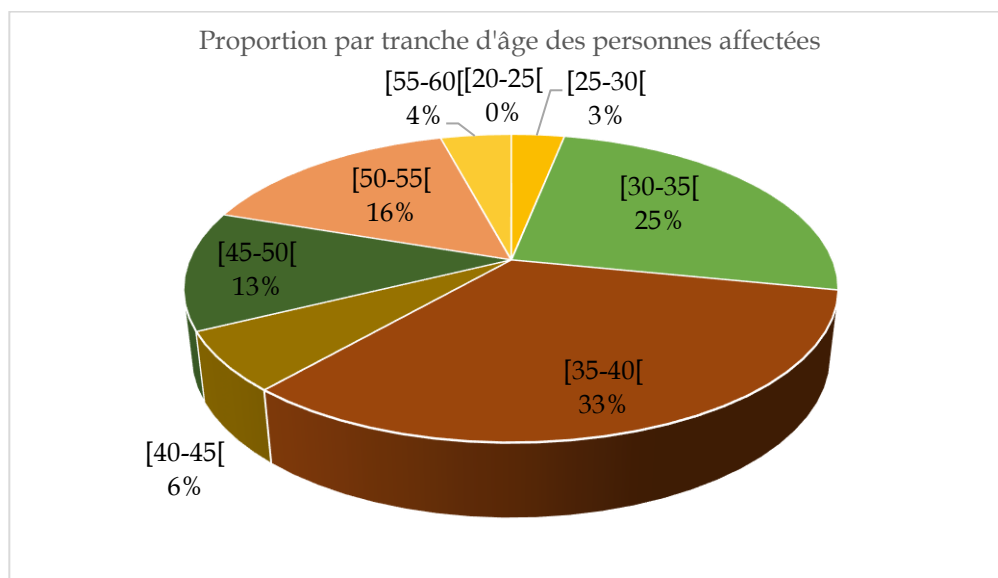
Source : Résultats des données socioéconomique, SILICON, août 2019

La figure 9 présente la répartition par sexe des quatre-vingt-seize (96) propriétaires des biens impactés par le sous-projet. De l'analyse de cette figure, il ressort des résultats des collectes de terrain que quarante-quatre (44) hommes et cinquante-deux femmes (52) sont affectées par le sous-projet.

5.1.2. Proportion des personnes affectées suivant la tranche d'âge

La tranche d'âge des personnes affectées par le sous-projet dans la ville de Porto-Novo et périphériques varie de 25 ans à 50 ans et plus. La répartition des PAPs selon les tranches d'âge et les proportions sont présentées par la figure 10.

Figure 10 : Répartition des personnes affectées par le projet suivant l'âge



Source : Résultats des données socioéconomique, SILICON, août 2019

La figure 10 présente la répartition des PAPs suivant l'âge. De l'analyse de cette figure, il ressort que les PAPs minoritairement représentées sont des personnes plus jeunes et des personnes en âge avancés dont la tranche d'âge est de 25 à 30 ans et de 50 à 55 ans avec une proportion de taux de 3 % et de 4 % pour la tranche d'âge de [55-60[ans. Par ailleurs, les PAPs adultes qui sont dans la tranche d'âge de 35 à 40 ans sont fortement présentes sur l'emprise du sous-projet et représente 33 % ; celles qui sont dans la tranche d'âge de 40 à 45 ans et de 45 à 50 ans représentent respectivement 6 % et 13 % tandis que les PAPs d'un âge avancé de 50 à 54 ans représente un taux de 16 %.

5.1.3. Composition des personnes affectées selon les personnes à charge, le nombre de personnes à dédommager et le revenu journalier

L'effectif total des personnes affectées y compris les personnes à charge dans les ménages situées sous l'emprise des sites dans la ville de Porto-Novo et périphériques est évalué à cinq-cent-cinquante-quatre (554) personnes affectées, dont le nombre total de personnes à charge s'élève à quatre-cent-cinquante-huit (458). Des quatre-vingt-seize (96) personnes propriétaires des biens impactés par le sous-projet se trouvent quarante-quatre (44) hommes et cinquante-deux (52) femmes. Le tableau 16 montre la répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge, le nombre de personnes à dédommager et leur revenu journalier.

Tableau 17 : Effectif des personnes affectées et des personnes à dédommager

No	Code PAPs	Situation matrimoniale	Statut des PAP	Types de biens affectés	Nombre de biens affectés par types de pertes	Composition du ménage de chaque PAP	Nombre de personnes affectées	Nombre de personnes à dédommager	Revenu moyen journalier

1.	PACC 01	Divorcé	Squatteur	Baraque	1	3	4	1	1500
2.	PACC 02	Marié /monogamie	Squatteur	Baraque	1	6	7	1	3000
3.	PACC 03	Veuve	Squatteur	Baraque	1	5	6	1	3000
4.	PACC 04	Marié /monogamie	Squatteur	Baraque	1	5	6	1	5000
5.	PACC 05	Marié /monogamie	Squatteur	Terrasse	1	6	7	1	3000
6.	PACC 06	Marié /monogamie	Squatteur	Baraque	1	3	4	1	1500
7.	PACC 07	Marié /monogamie	Squatteur	Baraque	1	4	5	1	3000
8.	PLiss 01	Marié /monogamie	Squatteur	Hangar	1	5	6	1	10000
9.	POU 01	Marié /monogamie	Squatteur	Baraque	1	5	6	1	1500
10.	POU 02	Marié /monogamie	Squatteur	Baraque	1	7	8	1	1000
11.	POU 03	Marié /monogamie	Squatteur	Baraque	1	5	6	1	2000
12.	POU 04	Marié /monogamie	Squatteur	Baraque	1	4	5	1	3000
13.	POU 05	Marié /monogamie	Squatteur	Baraque	1	6	7	1	2000
14.	POU 06	Marié /monogamie	Squatteur	Hangar	1	4	5	1	7000
15.	POU 07	Marié /monogamie	Squatteur	Etalage	1	5	6	1	10000
16.	POU 08	Marié /monogamie	Squatteur	Baraque métallique	1	4	5	1	5000

17.	PN2D JEG01	Marié /monoga mie	Squatteu r	Boutique	1	6	7	1	5000
18.	PN3D JAS01	Marié /monoga mie	Squatteu r	Baraque	1	6	7	1	5000
19.	PN3D JAS02	Marié /monoga mie	Squatteu r	Baraque	1	7	8	1	2000
20.	PN3D JAS03	Marié /monoga mie	Squatteu r	Baraque	1	3	4	1	8000
21.	PN3D JAS04	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	4	5	1	3000
22.	PN3D JAS05	Marié /monoga mie	Squatteu r	Culture/ manioc	1	5	6	1	2000
23.	PN3D JAS02	Marié /monoga mie	Squatteu r	Baraque	1	5	6	1	2000
24.	PN5T OKP0 1	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	4	5	1	1500
25.	PN5T OKP0 2	Marié /monoga mie	Squatteu r	Baraque	1	4	5	1	1500
26.	PN5T OKP0 3	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar (à déplacer)	1	5	6	1	2500
27.	AMH 1	Marié /monoga mie	Squatteu r	Terrasse	1	4	5	1	1 500
28.	AAM H1	Marié /monoga mie	Squatteu r	Terrasse	1	2	3	1	3 000
29.	AAM H2	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	5	6	1	2 000
30.	AAM H3	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	4	5	1	2 000
31.	AAM H4	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	5	6	1	1 500
32.	AAM H5	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	2	3	1	2 000

33.	AAM H6	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	5	6	1	2 000
34.	AAM H7	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	5	6	1	3 000
35.	AVM G 01	Marié /monoga mie	Squatteu r	Ovant+te rrasse	1	4	5	1	2 500
36.	AVM G 02	Marié /monoga mie	Squatteu r	Divinité (Fétiche) TOLili	1	5	6	1	-
37.	AVM G 03	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar + bois	1	5	6	1	3 500
38.	AVM G 04	Marié /monoga mie	Squatteu r	Ovant	2	3	4	1	5 000
39.	AVM G 05	Marié polygame	Squatteu r	Grillage en fer	1	3	4	1	2 000
40.	AVM G 06	Marié /monoga mie	Squatteu r	Ovant + terrasse	2	4	5	1	-
41.	AAT MH 01	Marié /monoga mie	Squatteu r	Terrasse carrelés + ovant	2	6	7	1	-
42.	AAT MH 02	Marié /monoga mie	Squatteu r	Barraque métalliqu e de fortune + sous- basseme nt en ciment	1	2	3	1	6 000
43.	AAT MH 03	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	6	7	1	6 000
44.	ADH A 01	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	4	5	1	3 000
45.	ADH A 02	Marié polygame	Squatteu r	Hangar	1	3	4	1	2 000
46.	ADH A 03	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	3	4	1	4 000
47.	ADH A 04	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	3	4	1	3 000

48.	ADH A 05	Marié /monoga mie	Squatteu r	Cabine téléphoni que en bois	1	5	6	1	6 000
49.	PNH 01	Marié /monoga mie	Squatteu r	Ovant + terrasse	1	4	5	1	-
50.	PNH 02	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	3	4	1	4 000
51.	PNH 03	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar +tôles + bois	1	4	5	1	4 000
52.	PNH 04	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar +tôles + bois	1	4	5	1	4 000
53.	PNH 05	Marié polygame	Squatteu r	Barraque en bambou +tôles	1	3	4	1	6 000
54.	PNH 06	Marié	Squatteu r	5 Terrasses + ovant	5	7	8	1	-
55.	PNH 07	Marié polygame	Squatteu r	Terrasse en ciment	1	2	3	1	3 000
56.	PNH 08	Marié	Squatteu r	Hangar à déplacer	1	5	6	1	2 500
57.	PNH 09	Marié polygame	Squatteu r	Cabine GSM à déplacer + terrasse en ciment	1	2	3	1	6 000
58.	PNH 10	Marié polygame	Squatteu r	Hangar à déplacer	1	4	5	1	2 500
59.	HAB0 1	Veuve	Squatteu r	Barraque métalliqu e	1	6	7	1	6000
60.	FFG0 1	Marié /monoga mie	Squatteu r	Terrasse + Tôle	1	5	6	1	6000
61.	FFS01	Veuve	Squatteu r	Terrasse + Tôle	1	4	5	1	8000
62.	HOU 01	Marié /monoga mie	Squatteu r	Hangar	1	6	7	1	2000

63.	KAN 01	Veuve	Squatteur	Etalage	1	5	6	1	3000
64.	KAN 02	Célibataire	Squatteur	Etalage	1	3	4	1	1500
65.	KAN 03	Marié /monogamie	Squatteur	Etalage	1	5	6	1	2000
66.	OUA N01	Veuve	Squatteur	Etalage	1	2	3	1	10000
67.	OUA N02	Marié /monogamie	Squatteur	Etalage	1	6	7	1	5000
68.	OUA N03	Marié /monogamie	Squatteur	Etalage+terrasse	1	5	6	1	6000
69.	OUA N04	Marié /monogamie	Squatteur	Etalage+terrasse	1	4	5	1	6000
70.	OUA N05	Veuve	Squatteur	Etalage	1	5	6	1	2000
71.	OUA N06	Marié /monogamie	Squatteur	Etalage	1	6	7	1	2000
72.	OUA N07	Veuve	Squatteur	Etalage	1	3	4	1	6000
73.	OUA N08	Marié /monogamie	Squatteur	Etalage	1	2	3	1	6000
74.	OUA N09	Marié /monogamie	Squatteur	Etalage	1	4	5	1	1200
75.	OUA N10	Marié /monogamie	Squatteur	Etalage	1	6	7	1	5000
76.	OUA N11	Marié /monogamie	Squatteur	Etalage	1	8	9	1	7000
77.	Pouen l1 01	Marié polygame	Squatteur	Hangar (Tôle + bois) + terrasse	2	12	13	1	1000
78.	Pouen l1 02	Marié /monogamie	Squatteur	Hangar (Tôle + bois)	1	4	5	1	1500
79.	Pouen l1 03	Marié /monogamie	Squatteur	Terrasse	1	11	12	1	3000

80.	Pouen l2 04	Marié /monoga mie	Squatteur r	Terrasse	1	6	7	1	2000
81.	Pouen l2 05	Marié /monoga mie	Squatteur r	Barraque métalliqu e + terrasse	2	5	6	1	4000
82.	Pouen l2 06	Marié /monoga mie	Squatteur r	Hangar (Tôle + bois) + terrasse	2	7	8	1	1400
83.	Psèho u 07	Marié /monoga mie	Squatteur r	Hangar (Tôle + bois)	1	7	8	1	1500
84.	Psèho u 08	Marié /monoga mie	Squatteur r	(Etalage)	1	7	8	1	5000
85.	PFila 09	Marié /monoga mie	Squatteur r	Terrasse	1	3	4	1	2000
86.	PFila 10	Marié /monoga mie	Squatteur r	Terrasse	1	3	4	1	4000
87.	PFila 11	Marié /monoga mie	Squatteur r	Hangar (Tôle + bois)	1	6	7	1	3000
88.	PFila 12	Marié /monoga mie	Squatteur r	Hangar (Tôle + bois)	1	10	11	1	1000
89.	SèmK PO 13	Marié /monoga mie	Squatteur r	Etalage en bois + tôle	1	6	7	1	2000
90.	PFila 14	Marié /monoga mie	Squatteur r	Hangar (Tôle + bois)	1	3	4	1	1500
91.	PFila 15	Marié /monoga mie	Squatteur r	Hangar (Tôle + bois)	1	7	8	1	2500
92.	PFila 16	Marié /monoga mie	Squatteur r	Hangar (Tôle + bois)	1	5	6	1	2500
93.	PFila 17	Marié /monoga mie	Squatteur r	Terrasse	1	3	4	1	3000
94.	PFila 18	Squatteur	Squatteur r	Hangar (Tôle + bois)	1	5	6	1	1000

95.	Pouen l1 19	Squatteur	Squatteur	Hangar (Tôle + bois) + terrasse	2	4	5	1	1500
96.	Pouen l1 20	Squatteur	Squatteur	Hangar (Tôle + bois)	1	7	8	1	3000
	Total				107	458	554	96	

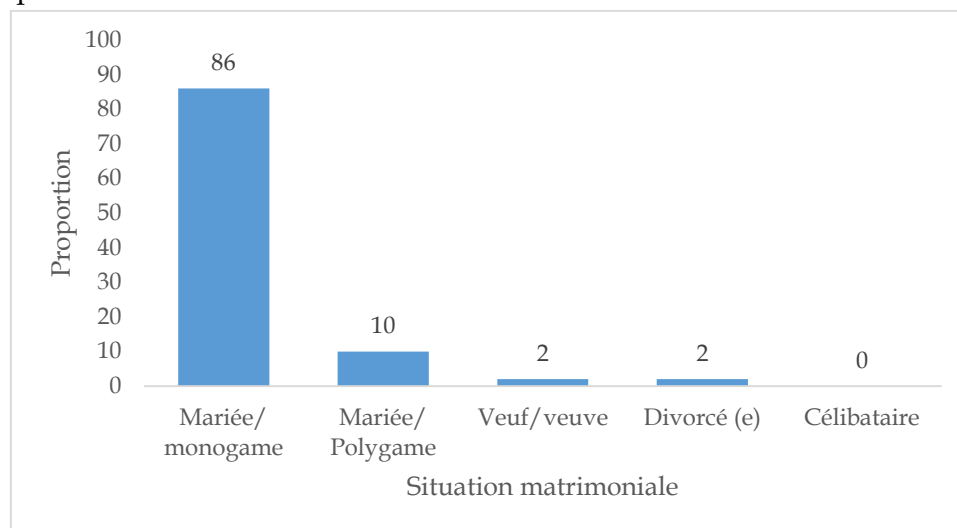
Source des données : Données de terrain, SILICON, août 2019

Il ressort du tableau ci-dessus qu'au total cinq cent cinquante quatre (554) personnes sont affectées dont quatre vingt seize (96) sont propriétaires des biens impactés et quatre cent cinquante huit (458) personnes à charge. Aussi, il faut retenir que cinquante-et-un (51) personnes sur les quatre-vingt-seize (96) ont au moins cinq (05) personnes à charge. Dès lors, il est à remarquer que les propriétaires des biens impactés qui ont plus de personnes à charge ont un faible revenu. Ces revenus restent faibles et ne pourront pas satisfaire aux besoins des ménages en générale.

5.1.4. Situation matrimoniale des personnes affectées par le sous-projet

De façon générale, les personnes affectées sont pour la plupart des femmes et des hommes au foyer. Certaines PAPs sont mariées ou divorcées, d'autres veuves. La situation matrimoniale des PAPs est présentée par la figure 11.

Figure 11 : Situation matrimoniale des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo et périphériques



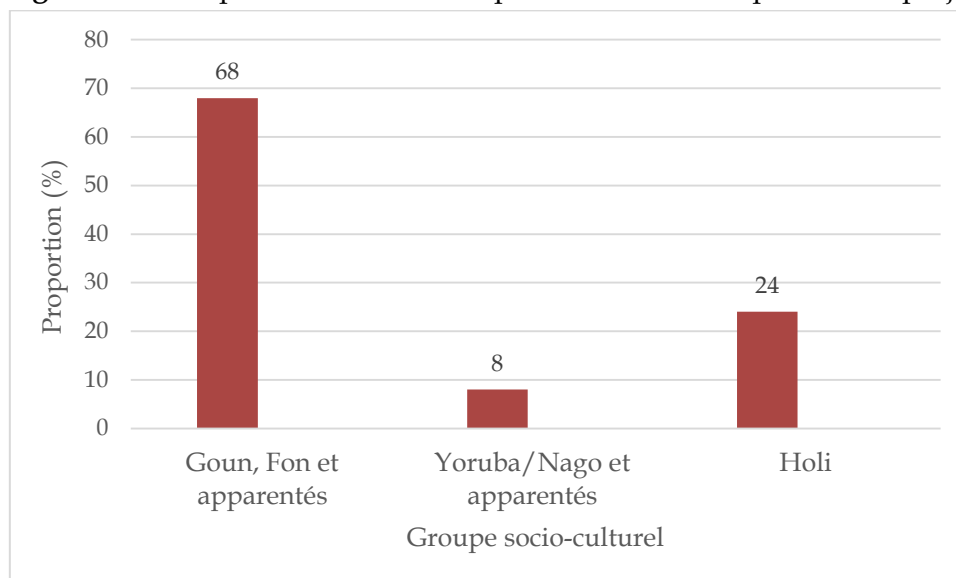
Source : Résultats des données socioéconomique, SILICON, août 2019

De l'analyse de la figure 11, il ressort d'une part que 86 % des PAPs sont mariées et sont monogames, tandis que les mariées polygames représentent 10 %. D'autre par, les PAPs veuves et divorcées représentent respectivement un taux de 2 % pour les veuves et également 2 % pour les divorcées.

5.1.5. Groupe socio-culturel des personnes affectées par le sous-projet

Le contexte social et culturel des milieux qui sont sous l’emprise du projet fait ressortir trois groupes socio-culturels (Goun et apparentés, Yoruba et apparentés et Holi) dont le Goun et apparentés est le groupe socio-culturel majoritairement représenté. La figure 12 ci-dessous présente le groupe socio-culturel des personnes affectées par le sous-projet.

Figure 12 : Groupe socio-culturel des personnes affectées par le sous-projet



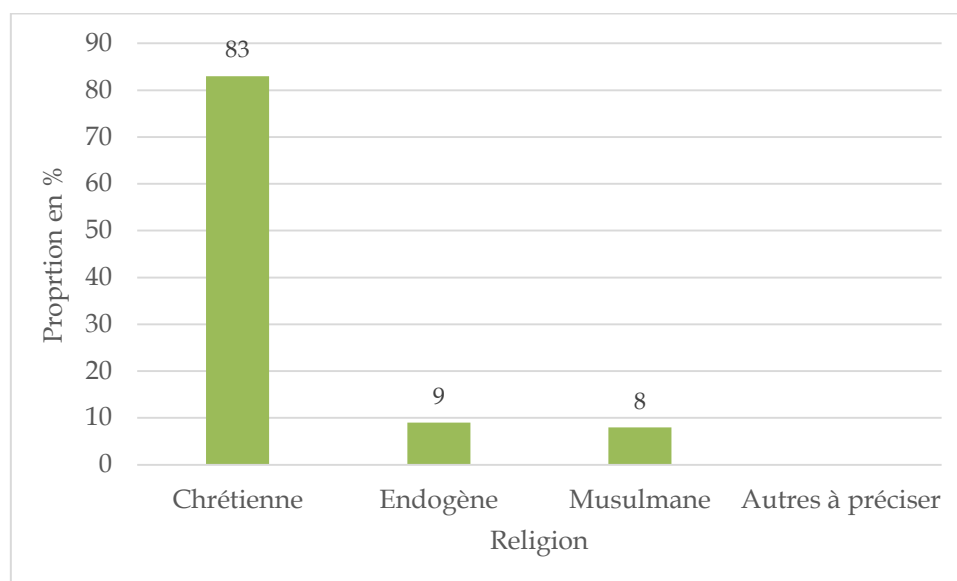
Source : Résultats des données socioéconomique, SILICON, août 2019

La figure 12 présente le groupe socio-culturel des PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques issu des données du recensement. L’interprétation de cette figure montre que le Goun et apparentés sont les plus parlées dans la ville de Porto-Novo et périphériques. Ce groupe socio-culturel représente 68 % de l’effectif total des PAPs affectées directement par le sous-projet. On note également la présence des Yoruba qui est non négligeable, il représente un taux de 8 %, alors que le groupe socio-culturel Toli représente 24 %.

5.1.6. Effectif des personnes affectées selon la religion

Les personnes affectées par le sous-projet des travaux de normalisation et d’extension des réseaux de distribution de la SBEE dans la ville de Porto-Novo et périphériques pratiquent dans l’ensemble trois types de religions selon les résultats socio-économiques du terrain à savoir : la religion chrétienne, la religion musulmane et la religion endogène. La proportion de chaque religion est présentée par la figure 13.

Figure 13 : Proportion des personnes affectées par le projet selon leur pratique religieuse dans la Ville de Porto-Novo et périphériques



Source : Résultats des données socioéconomique, SILICON, août 2019

La figure 13 présente le taux de religion selon les résultats socioéconomiques dans la ville de Porto-Novo et quartiers périphériques de Porto-Novo. De l'analyse de la figure on remarque que la religion chrétienne est majoritairement pratiquée par les PAPs soit un taux de 76 % tandis que la religion endogène présente un taux de 16 % et la religion musulmane 8 %.

5.1.7. Groupes vulnérables

Les résultats des enquêtes socioéconomiques dans la ville de Porto-Novo et périphériques ont fait ressortir deux personnes vulnérables affectées par la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit d'une (01) veuve âgée de 59 ans qui a en charge une fille de moins de 12 ans et d'une femme chef de ménage âgée de 50 ans, divorcée et ayant en charge deux filles. En effet, en rapportant les caractéristiques socioéconomiques avec les critères de vulnérabilité (personnes vivant avec un handicap, personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables, personnes du 3^e âge (65 ans), veuves et orphelins, etc.), on retient que les deux personnes sont vulnérables.

5.1.8. Niveau de scolarisation des personnes affectées par le projet

Les personnes affectées par le sous-projet dans la ville de Porto-Novo et périphériques n'ont pas le même niveau de scolarisation. Certaines PAPs ont le niveau du primaire, d'autres le niveau secondaire premier cycle et aucun chez certaines PAPs. Le tableau 18 fait le point récapitulatif du niveau d'instruction des PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques.

Tableau 18 : Répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Effectif	Proportion en %
Non scolarisé	15	16
Primaire	18	19
Secondaire premier cycle	11	11
Secondaire second cycle	6	6
Aucun	37	39
Supérieur	2	2
Technique ou professionnel	1	1
Coranique	1	1
Alphabétisé	5	5
Total	96	100

Source des données : Résultats des données socioéconomiques, SILICON, août 2019

Le tableau 18 présente la répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction. De l'analyse du tableau, dans la Ville de Porto-Novo et périphériques 16 % des PAPs sont non scolarisées tandis que 39 % des PAPs n'ont aucun niveau d'instruction.

Par ailleurs, les résultats socioéconomiques ont montré que 19 % ont le niveau primaire, 11 % ont le niveau secondaire premier cycle, 2 % ont le niveau supérieur, alors que 5 % des PAPs sont alphabétisées. Les dispositions sont prises dans le MGP du projet pour diffuser les informations dans les principales langues locales parlées dans la zone d'influence du projet.

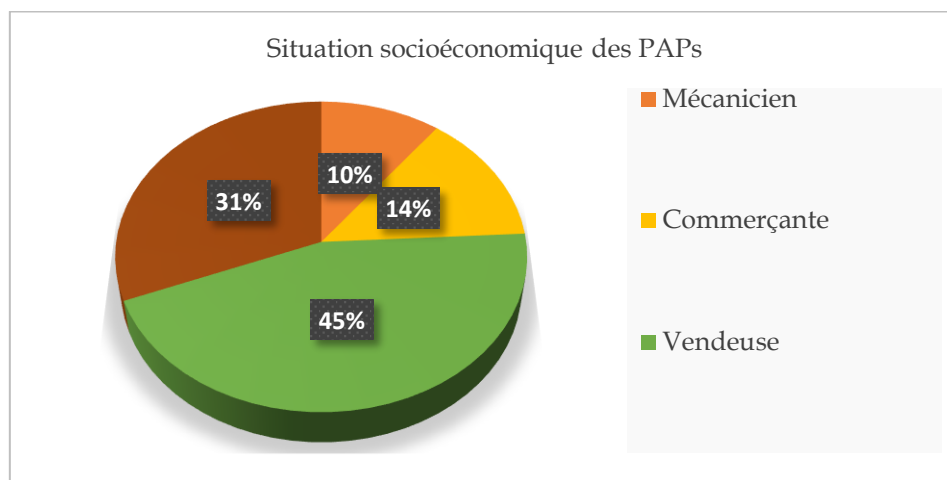
5.2. Activités socioéconomiques des personnes affectées

Diverses activités économiques sont menées par les PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques. Au nombre de ces activités économiques on peut retenir : le commerce (vente de divers et de nourriture), la soudure, la coiffure etc.

5.2.1. Situation socioéconomique des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo et périphériques

Les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Porto-Novo ont affectés la situation socioéconomique des PAPs. La figure 14 présente la situation socioéconomique des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo et périphériques.

Figure 14 : Situation socioéconomique des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo et périphériques

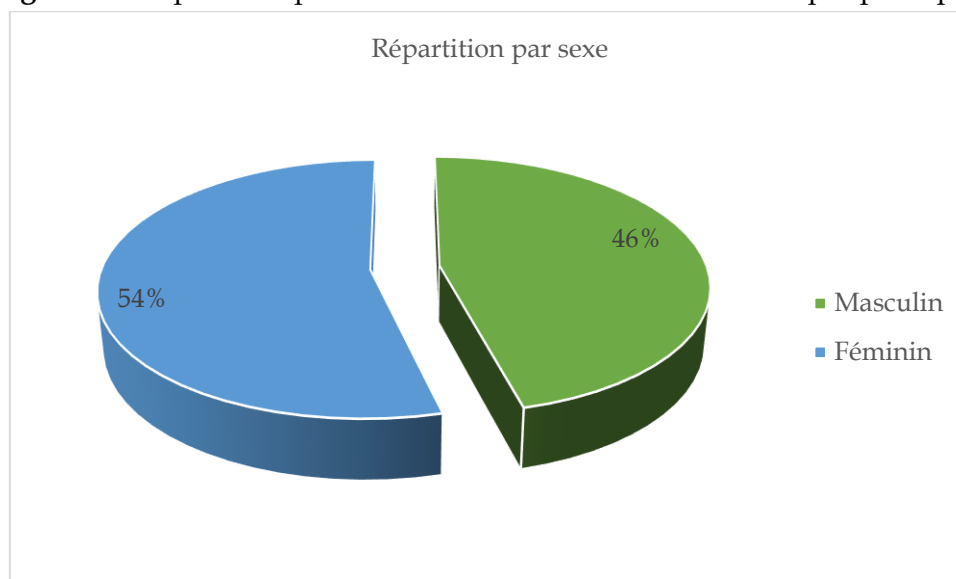


Source : Résultats des données socioéconomiques, SILICON, août 2019

La figure 14 ci-dessus présente la situation socioéconomique des personnes affectées dans la ville de Porto-Novo et périphériques. Ainsi, de l'analyse de la figure, il ressort au plan socioéconomique que 45 % des activités des vendeuses sont plus affectées par le sous-projet, 31 % des activités des artisans sont affectées, 14 % de celles des commerçants et/ou commerçantes sont affectées tandis que 10 % de celles des mécaniciens sont affectées.

Dans la ville de Porto-Novo et périphériques, les personnes affectées directement par le projet dans l'emprise desdits sites sont au nombre de quatre-vingt-seize (96) dont certaines sont des squatteurs, d'autres propriétaires ou locataires. Parmi les quatre-vingt-seize (96) PAPs, on dénombre 54 % de femmes soit un effectif de 52 femmes et 46 % d'hommes soit 44 hommes, ce qui témoigne du caractère socioéconomique de la Ville de Porto-Novo et périphériques. Parmi les PAPs qui sont dans la tranche d'âge de 40 à 45 ans et de 45 à 50 ans se retrouvent les femmes affectées par le sous projet. La figure 15 présente la répartition par sexe et la problématique du genre.

Figure 15 : Répartition par sexe dans la Ville de Porto-Novo et périphériques



Source : Résultats des données socioéconomiques, SILICON, août 2019

5.2.3.1. Récapitulatif de la situation socioéconomique des personnes affectées par le projet

Le tableau 19 présente la synthèse des données socioéconomiques des personnes affectées par le projet dans la ville de Porto-Novo et périphériques.

Tableau 19 : Récapitulatif des données socioéconomiques des PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques

N° d'ordre	Catégorie de biens	Effectif	Pourcentage (%)
1	Hangar	37	34
2	Baraque	16	15
3	Baraque métallique	5	5
4	Boutique	2	2
5	Etalage	2	2
6	ovant	3	3
7	Grillage en fer	2	2
8	Culture/manioc	1	1
9	Terrasse	11	10
10	Ovant et terrasse	11	10
11	Cabine GSM	2	2
12	Divinité	1	1
13	Etalage avec couverture en tôle + bois	14	13
Total	13	107	100

Source des données : Enquêtes socioéconomique, SILICON, août 2019

Les résultats des études socioéconomiques du tableau 19 révèlent que treize (13) différents biens seront affectés par le sous-projet. Ainsi, il s'agit de : hangars, baraques, baraque

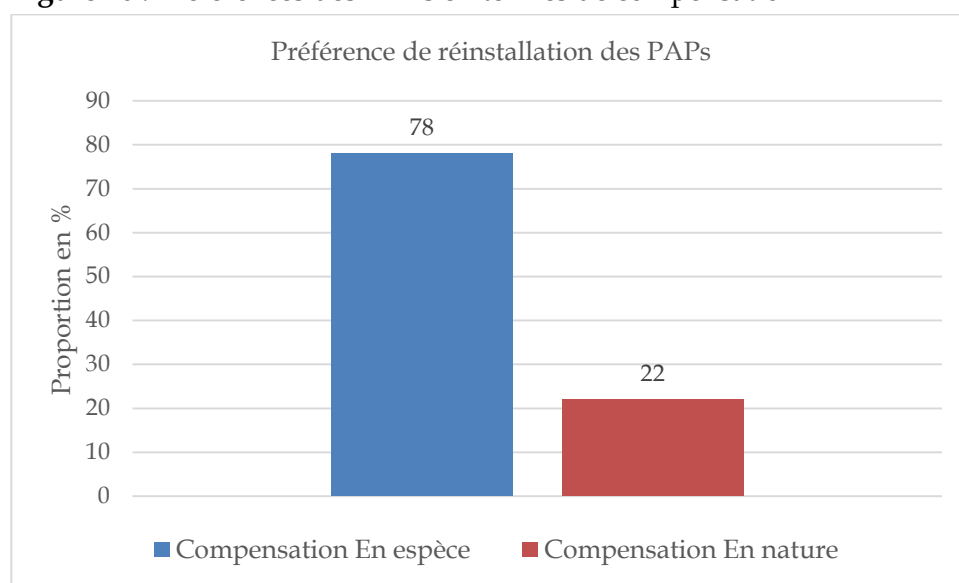
métallique, parasol, boutique, terrasses, ovant, cabine GSM, divinité, étallage, grillage en fer et culture de manioc. D'autre part, 34 % des biens affectés sont des hangars et sont et sont au nombre de 37, quant aux baraques, elles représentent 15 %, on en dénombre seize (16). A cette liste s'ajoutent deux (02) boutiques avec un taux de 2 %, deux (02) cabines GSM (2 %), onze (11) ovants-terrasses pour un taux de 10 %, une culture de manioc (1 %), une divinité (Fétiche Tolili), onze (11) terrasses avec un taux de 10 %, et quatorze (14) étallages à toiture en tôle (13 %), deux parasols pour un taux de 2 %, trois ovants pour un taux de 3 %, cinq (5) baraques métalliques pour un taux de 5 % et deux (2) grillage en fer avec un taux de 2 %.

5.4.1. Préférence des PAPs en termes de réinstallation

La majorité des personnes affectées ont souhaité être compensées en espèces. Les compensations à payer par le projet serviront à reconstruire les biens affectés afin que les PAPs puissent reprendre leurs activités sur un nouveau site. Ainsi, 22 % des PAP ont préféré une compensation en numéraires soit vingt-six (26) PAPs. Sur les quatre-vingt-seize (96) propriétaires des biens impactés, seulement 78 % ont demandé une compensation en espèce.

La figure 16 présente les préférences des PAPs en termes de réinstallation.

Figure 16 : Préférences des PAPs en termes de compensation



Source : Résultats des données socioéconomiques, SILICON, août 2019

La figure 16 présente les préférences des PAPs en termes de réinstallation dans la ville de Porto-Novo et périphériques. De l'analyse de cette figure il ressort que 78 % des PAPs ont souhaité être compensées en espèces tandis que 22 % ont déclaré être compensées en nature.

7.3. Matrice de compensation spécifique

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories des PAPs, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément à ce qui est retenu dans le CPRP. Le tableau 21 présente la matrice spécifique de compensation des PAPs.

Tableau 20 : Matrice de compensations par catégories de PAP

N°	Catégories de PAP	Type de pertes subies	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Occupants de la voie publique / Propriétaire du bâti (baraque, hangar, etc.)	Perte de bâti privés à usage commercial	Compensation en numéraire des 96 PAPs	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction du bâti (en numéraire) Reconstruction à l'identique du bâti sur un nouveau site Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation
		Perte de revenu	Compensation en numéraire	Indemnisation forfaitaire de la perte de revenu sur une période de trois (03) mois
		Déplacement des biens impactés	Compensation en numéraire	Indemnisation forfaitaire de déplacement de la divinité sur la parcelle donnée aux adeptes de la divinité.
		Déménagement de 33 PAPs	Compensation numéraire pour la location d'un local et allocation pour le transport	Location de tricycle pour le déménagement vers le nouveau site
02	Occupants de la voie publique / (occupants à l'aire libre)	Perte de revenu	Compensation numéraire pour la location d'un local et allocation pour le transport	Compensation de la perte de revenu sur une période de trois (03) mois
		Déménagement	Compensation en nature	Location d'un tricycle pour le déménagement vers le nouveau site
03	Perte de culture dans l'emprise du projet située dans le domaine public	Perte de culture (01 PAP)	Compensation en nature	Indemnisation forfaitaire de la superficie de culture perdue

Source des données : Enquêtes de terrain, SILICON SARL, août 2019

8. EVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATION

8.1. Méthodologie d'évaluation des compensations des biens privés affectés

L'évaluation des pertes des actifs est faite en commun accord avec les PAPs. Les coûts pratiqués dans le cadre du présent PAR sont tirés de l'expérience de certains projets similaires financés par la Banque mondiale et des études récentes de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF, 2019). Dans tous les cas, la concertation, la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

Le tableaux 22 présente les bases des coûts unitaires pour la compensation des biens affectés dans le cadre du présent PAR

Tableau 21 : Répartition des coûts selon les types de bâtiments par le sous projet

Catégories	Unité	Prix unitaire en Fcfa
Bâtiment précaire en tôle	m ²	8000
Bâtiment précaire en tuile	m ²	10 000
Bâtiment précaire en paille	m ²	6000
Bâtiment mixte	m ²	15000 à 20 000
Bâtiment en matériaux définitif avec enduit ou sans enduit (tuile)	m ²	25 000 à 40 000
Bâtiment en matériaux définitif avec enduit et peinture (tuile)	m ²	50 000 à 80000
Bâtiment en matériaux définitif en dalle et à haut standing	m ²	90 000 à 150 000

Source des données : ANDF, 2019

En ce qui concerne, les baraques et hangars affectés, le tableau 23 présente une synthèse des coûts appliqués.

Tableau 22 : Coût unitaire des baraques et hangars

Types de structures	Description	Cout d'un m ² (Fcfa)
Baraque en tôle avec tôle	- Ne dispose pas de soubassement - Périmètre recouvert de claie - Munie de porte en tôle - Toiture en tôle avec une charpente en teck	17.150/m ²
Baraque en tôle	- Ne dispose pas de soubassement - Périmètre non protégé et ne dispose pas de portes - Toiture en tôle avec une charpente en teck - Ne dispose pas de soubassement	5.817 /m ²
Baraque en tôle avec bambou	- Ne dispose pas de soubassement - Périmètre est recouvert de bambou	

	• Munie de porte en tôle • Toiture en tôle avec une charpente en teck	21 733/m ²
Baraque métallique	• Dispose de soubassement • Périmètre métallique est à déposer et à reposer dans un nouveau site à identifier par le bénéficiaire (amovible)	17 600/m ²)
Baraques avec pose de pieds de teck	Hangars	1 500/m ²

Source des données : Adaptée des travaux de PAURAD, 2015

- ❖ **Compensation des pertes subies pour les biens privés** : elles ont été compensées conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus contenu dans le CPRP du projet.
- ❖ **Compensation pour les pertes de revenu** : elle a été calculée selon les dispositions du CPRP et des enquêtes socioéconomiques au près des PAPs. Cette compensation a couvert toute la période transitoire et est calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle comme indique le tableau 10.

8.2. Détermination des compensations des pertes subies

Les coûts de compensation des différents biens individuels tels que les boutiques et les hangars ont été calculés en commun accord avec les PAPs individuellement. Conformément au CPRP, les méthodes de calcul des compensations sont basées sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. Somme toutes, la concertation, la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords des négociations avec les PAPs.

Tableau 23 : Matrice de compensation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(D)	(R) x (D)
Vendeur d'étalage	R	(D)	(R) x (D)
Autres activités informelles	R	(D)	(R) x (D)

Source des données : Adaptée du CPRP, PASE 2017

Dans le cadre du présent projet, la durée d'arrêt temporaire des activités par les PAPs affectées directement par le sous-projet est estimée à trois (03) mois. A cet effet, le revenu journalier de chaque PAP (obtenu lors des enquêtes socioéconomiques) est multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenu pour chaque PAP affectée directement par le sous-projet dans la Ville de Porto-Novo et périphériques.

8.2.1. Evaluation des indemnisations pour les pertes des biens privés

8.2.1.1. Problématique des pertes de bâti

Les pertes concernent treize (13) types de biens (hangar, boutique, baraque, baraque en fer et une culture de manioc, terrasses, ovants, étallages, parasols, cabines GSM, grillages en fer et divinité) appartenant à des individus. Le foncier n'est pas évalué pour ces derniers cas étant donné qu'ils se sont installés sur le domaine public sans aucune autorisation.

8.2.2. Principes et barème de compensation

Pour accompagner toutes les personnes affectées par le projet, l'évaluation des biens a été faite suivant les barèmes ou grilles des coûts présentés dans les tableaux 22 et 23 ci-dessus. Tous les bâtis impactés sont compensés conformément au principe du coût de remplacement intégral au coût local du marché courant. Ainsi, la compensation a été calculée sur la base de la reconstruction des biens perdus et la contrevaletur en espèce ou en nature sera versée à la PAP recensée.

8.3. Evaluation et compensation des pertes de structures

La compensation des pertes de structures à octroyer aux PAPs concerne les structures construites par les PAPs et qui sont situées sur l'emprise du projet.

Cette forme de compensation concerne les structures à usage commerciale et des terrasses en ciment. Parmi elles, certaines sont amovibles et donc déplaçables (hangar, baraque par exemple) mais compte tenu du caractère précaire de ces matériaux, relevé lors des enquêtes socioéconomiques, les tôles par exemple seront percées et les bois endommagés tandis que les terrasses seront démolies. Ainsi, pour la perte de structures, quatre-vingt-et-un (81) structures ont été évaluées car seules soixante-onze (71) PAPs des 96 disposent d'infrastructures, toutes squatteurs. Ceci justifie donc le remplacement intégral au coût du marché appliqué aux PAPs, conformément aux dispositions du CPRP. L'évaluation du coût de compensation des structures impactées (biens privés) est présentée dans le tableau 26.

Tableau 24 : Evaluation du coût de compensation des structures impactées dans la commune de Porto Novo et périphéries

Site	Village/Quartier	Code de la PAP	Type d'habitation/infrastuctures connexes	Matériaux de construction	Superficie correspondante (m²)	Coût d'un m²	Coût total de la superficie
Poste PPN-18 (Akron)	Accron	PACC01	Baraque	tôle +teck	14	5 817	81 438
	Accron	PACC02	Baraque	tôle +teck	4	5 817	23 268
	Accron	PACC03	Hangar	bois + paille	4	5 817	23 268
	Accron	PACC04	baraque	Bois en teck + tôle	5	5 817	29 085
	Accron	PACC05	Terrasse	Ciment	38	2 500	95 000
	Accron	PACC06	Baraque	Bois en teck + tôle	8	5 817	46 536
	Accron	PACC07	Baraque	Bois en teck + tôle	4	5 817	23 268
PPN-32	Lissessa-Donoukin	PLiss01	baraque	tôle +teck	11	5 817	63 987
Poste PPN-23	Djègan-Daho	PN2DJE G01	Boutique	Briques, tôles et bois	30	25 000	750 000
	Djassin	PN3DJA S01	Baraque	Briques, tôles et bois	6	40 000	240 000
Poste PPN-12	Djassin	PN3DJA S02	Baraque	Briques, tôles, bois, peinture	12	17 150	205 800
Poste PPN-10	Djassin	PN3DJA S03	Baraque	Bois et tôles	12	17 150	205 800
	Djassin	PN3DJA S04	Hangar	Ciment, bois, tôles	48	17 150	823 200
	Djassin	PN3DJA S06	Baraque	Ciment, bois, tôles	12	5 817	69 804
Poste PPN-12	Ouando	POU 01	Baraque	tôle +teck	8	5 817	46 536
	Ouando	POU 02	Baraque	tôle +teck+couverture fermées avec tôles	16	5 817	93 072
	Ouando	POU 03	Baraque	ciment+tole +teck+ouverture fermées+portes et fenêtres en bois	29	17 150	497 350
	Ouando	POU 04	Baraque	Bois en teck + tôle	11	5 817	63 987
	Ouando	POU 05	Baraque	Bois en teck + tôle	10	5 817	58 170
	Ouando	POU 06	Hangar	Bois en teck + tôle	9	1 500	13 500

	Ouando	POU 08	Terrasse et toiture de la baraque en fer	Ciment+fer+ tôle+bois en tecks	8	5 817	46 536
Poste PPN-7	Tokpota cocotier	PN5TOK P01	Hangar	Bois, tôles, fer	8	1 500	12 000
Poste PPN-2	Tokpota-Zèbè	PN5TOK P02	Baraque	Bois et tôle	6	5 817	34 902
		PN5TOK P03	Hangar	Bois, tôle	2	1 500	3 000
Honvié	Hounsa	AMH1	Terrasse en ciment	Ciment	16	1 500	24 000
Atchoukpa	Male-Houngo	AAMH1	Ovant + Terrasse en ciment	Tôle + Ciment	16	5 817	93 072
	Male-Houngo	AAMH2	Hangar	Bois et tôle	4	1 500	6 000
	Male-Houngo	AAMH3	Hangar	Bois et tôle	4	1 500	6 000
	Male-Houngo	AAMH4	Hangar	Bois et tôle	3	1 500	4 500
	Male-Houngo	AAMH5	Hangar	Bois + tôle + ciment	20	5 817	116 340
	Male-Houngo	AAMH6	Hangar	Fer et tôle	16	1 500	24 000
	Male-Houngo	AAMH7	Hangar	Fer et tôle	12	1 500	18 000
	Malé-Gbakpo	AVMG 01	Ovant+terrasse	Bois + tôles + ciment et gravier	29	17 150	497 350
	Malé-Gbakpo	AVMG 03	Hangar + bois	Bois et tôle	5	5 817	29 085
	Malé-Gbakpo	AVMG 04	Ovant	Bois + tôles	10	5 817	58 170
	Malé-Gbakpo	AVMG 06	Ovant + terrasse	Bois + tôles + ciment et gravier	20	5 817	116 340
	Malé-Houngo	AATM H 01	Terrasse carrelés + ovant	Bois + tôles + ciment + carreaux et gravier	48	5 817	279 216
	Malé-Houngo	AATM H 03	Hangar	Bois et tôle	27	5 817	157 059
	Hounsa/Godossou	PNH 01	Ovant + terrasse	Bois + tôles + ciment et gravier	22	5 817	127 974
	Hounsa/Godossou	PNH 02	Hangar	Bois et tôle	12	5 817	69 804
	Hounsa/Godossou	PNH 03	Hangar +tôles + bois	Bois et tôle	10	5 817	58 170
	Hounsa/Godossou	PNH 04	Hangar +tôles + bois	Bois et tôle	11	5 817	63 987

	Hounsa/Godossou	PNH 05	Barraque en bambou +tôles	Bois + bambou et tôle	14	5 817	81 438
	Hounsa/Godossou	PNH 06	5 Terrasses + ovant	Briques + ciment + gravier	111	5 817	645 687
	Hounsa/Godossou	PNH 07	Terrasse en ciment	Ciment+gravier	20	5 817	116 340
	Ouenlinda 1	Pouenl 1 01	Hangar + terrasse	Tôle + bois + ciment	10	5817	58 170
	Ouenlinda 1	Pouenl 1 02	Hangar	Tôle + bois	4	5817	23 268
	Ouenlinda 1	Pouenl 1 03	Terrasse	Ciment+gravier	15	5817	87 255
	Ouenlinda 2	Pouenl 2 04	Terrasse	Ciment+gravier	2	5817	11 634
	Ouenlinda 2	Pouenl 2 05	terrasse	Ciment+gravier	8	5817	46 536
	Ouenlinda 2	Pouenl 2 06	Hangar + terrasse	Tôle + bois + ciment	6	5817	34 902
	Sèhou-aga (Place bagnole)	Psèhou 07	Hangar	Tôle + bois	5	5817	29 085
	Filla-Comey (SBEE)	PFila 09	Terrasse	Ciment+gravier	15	5817	87 255
	Filla-Comey (SBEE)	PFila 10	Terrasse	Ciment+gravier	15	5817	87 255
	Filla-Comey (SBEE)	PFila 11	Hangar	Tôle + bois	2	5817	11 634
	Filla-Comey (SBEE)	PFila 12	Hangar	Tôle + bois	10	5817	58 170
	Filla-Comey	PFila 14	Hangar	Tôle + bois	4	5817	23 268
	Filla-Comey	PFila 15	Hangar	Tôle + bois	5	5817	29 085
	Filla-Comey	PFila 16	Hangar	Tôle + bois	4	5817	23 268
	Filla-Comey	PFila 17	Terrasse	Ciment+gravier	12	5817	69 804
	Filla-Comey (SBEE)	PFila 18	Hangar	Tôle + bois	2	5817	11 634
	Ouenlinda 1	Pouenl 1 19	Hangar + terrasse	Tôle + bois + ciment	10	5817	58 170
	Ouenlinda 1	Pouenl 1 20	Hangar	Tôle + bois	10	5817	58 170
	Habitat	HAB01	Terrasse	Ciment+gravier	12	5817	69 804
	Foun Foun Gbègo	FFG01	Terrasse	Ciment+gravier	20	5817	116 340

	Foun-Foun Sodji	FFS01	Terrasse	Ciment+gravier	20	5817	116 340
	Houinmè	HOU01	Hangar	Tôle + bois	9	1500	13 500
							7 266 586

Source des données : Enquêtes socioéconomiques, SILICON, août 2019

Ainsi, le coût total de compensation des structures (biens privés) s'élève à **sept millions deux cent soixante six mille cinq cent quatre vingt six (7 266 586) Francs CFA.**

8.4. Evaluation et compensation des pertes de revenu

En dehors de la perte des structures, la compensation portera aussi sur la perturbation ou la perte temporaire des sources de revenu des PAPs lors des travaux du projet. A partir du moment où ces PAPs ont perdu leur source de revenu, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Conformément aux dispositions du CPRP du projet, la PAP bénéficie d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socioéconomique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle.

Dans le cadre du présent projet, la durée d'arrêt temporaire des activités par les PAPs est estimée à trois (03) mois, compte tenu de la durée des travaux qui s'étendra sur une période de trois (03) mois. La compensation pour perte de revenu des PAPs ayant des étallages a été calculée sur une période de trois mois à cause de leur présence sur les emprises de construction de lignes aériennes. A cet effet, le revenu journalier de chaque PAP (obtenu lors des enquêtes socioéconomiques) est multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenu pour chaque PAP.

Tableau 25 : Compensation des pertes de revenu

Code PAP	Types de biens affectés	Matériels de construction	Activités affectées	Revenu moyen journalier	Perte de revenu à compenser (3 mois = 90 jours)
PACC01	Baraque	tôle +teck	Vente de charbon	1 500	135 000
PACC02	Baraque	tôle +teck	Vente de akpan	3 000	270 000
PACC03	Baraque	bois + paille	Vente de fruit et vivriers	3 000	270 000
PACC04	Braque	bois+tôle	Vendeuse de nourriture	5 000	450 000
PACC06	Baraque	bois, tôles	Vente de friperie	3 000	270 000
PACC07	Baraque	bois, tôles	Meunier (moulin à piment)	1 500	135 000

PLiss01	Baraque	tôle +teck	Vendeuse	3 000	270 000
PN2DJEG01	Boutique	Briques, tôles et bois	Vente de divers et autres	10 000	900 000
PN3DJAS01	Baraque	Briques, tôles et bois	Vendeuse	1 500	135 000
PN3DJAS02	Baraque	Briques, tôles, bois, peinture	Vendeuse	1 000	90 000
PN3DJAS03	Baraque	Bois et tôles	Vendeuse	2 000	180 000
PN3DJAS04	Hangar	Ciment, bois, tôles	Vendeuse	3 000	270 000
PN3DJAS06	Baraque	Ciment, bois, tôles	Vendeuse	2 000	180 000
POU 01	Baraque	tôle +teck	Mécanicien (vélomoteur)	7 000	630 000
POU 02	Baraque	tôle +teck+ couverture fermée s avec tôles	Soudeur/Tou rneur	10 000	900 000
POU 03	Baraque	ciment +tole +teck+ portes et fenêtres en bois	Coiffeur	5 000	450 000
POU 04	Baraque	Bois en teck + tôle	Electricien auto	5 000	450 000
POU 05	Baraque	Bois en teck + tôle	Casse auto	5 000	450 000
POU 06	Hangar	Bois en teck + tôle	Fondeur	2 000	180 000

POU 07	Etalage	Table et bancs	Vendeuse de nourriture	8 000	720 000
POU 08	Terrasse en ciment	Bois en teck + tôle	Sonorisation et vente de CD	3 000	270 000
PN5TOKP01	Hangar	Bois, tôles, fer	Vendeuse	1 000	90 000
PN5TOKP02	Baraque	Bois et tôle	Vendeuse	2 000	180 000
PN5TOKP03	Hangar	Bois, tôle	Vendeuse	1 500	135 000
AMH1	Terrasse cimenté	Ciment	Vendeuse	1 500	135 000
AAMH2	Hangar	Bois et tôle	Vendeuse	2 000	180 000
AAMH3	Hangar	Bois et tôle	Vendeuse	2 000	180 000
AAMH4	Hangar	Bois et tôle	Vendeuse	1 500	135 000
AAMH5	Hangar	Bois + tôle + ciment	Commerçante	2 000	180 000
AAMH6	Hangar	Fer et tôle	Charpentier-coffreux	2 000	180 000
AAMH7	Hangar	Fer et tôle	Vendeuse	3 000	270 000
AVMG 03	Hangar + bois	Bois et tôle	Vendeuse de nourriture et de condiments	3 500	315 000
AVMG 05	Grillage en fer	Fer soudé	Vendeuse	2 000	180 000
AATMH 02	Barraque métallique de fortune + sous-bassement en ciment	Ciment +fer+tôle+bois en tecks	Opérations GSM et de transfert d'argent	6 000	540 000
AATMH 03	Atelier de menuiserie	Bois et tôle	Meneserie	6 000	540 000
ADHA 01	Etallage avec toiture	Table + Bois et tôle	Vendeuse de nourriture	3 000	270 000

ADHA 02	Etallage avec toiture	Table + Bois et tôle	Vendeuse d'akpan	2 000	180 000
ADHA 03	Etallage avec toiture	Table + Bois et tôle	Vendeuse de pain et de fruit	4 000	360 000
ADHA 04	Etallage avec toiture	Table + Bois et tôle	Coordonnier	3 000	270 000
ADHA 05	Cabine en bois + sous bassement en ciment	Bois + ciment	Opérations GSM et de transfert d'argent	6 000	540 000
PNH 02	Hangar	Bois et tôle	Mécanicien vélomoteur	4 000	360 000
PNH 03	Hangar +tôles + bois	Bois et tôle	Vendeuse de nourriture	4 000	360 000
PNH 04	Hangar +tôles + bois	Bois et tôle	Vendeuse de nourriture	4 000	360 000
PNH 05	Barraque en bambou +tôles	Bois + bambou et tôle	Electricien auto	6 000	540 000
PNH 08	Etallage avec toiture	Table + Bois et tôle	Vendeuse de fruits et autres	2 500	225 000
PNH 09	Cabine GSM à déplacer + terrasse en ciment	Bois + ciment	Opérations GSM et de transfert d'argent	6 000	540 000
PNH 10	Etallage avec toiture	Table + Bois et tôle	Vendeuse de nourriture	2 500	225 000
Pouenl1 01	Hangar	Tôle + bois	Béby foot (jeu)	1000	90000
Pouenl1 02	Terrasse	Ciment +gravier	Vente de nourriture	1500	135000
Pouenl2 05	Terrasse	Ciment +gravier	Vente de charbon et bois de chauffe	3000	270000
Pouenl2 06	terrasse	Ciment +gravier	Mécanique	2000	180000
Psèhou 07	Hangar + terrasse	Tôle + bois + ciment	Divers et fourniture	4000	360000

Psèhou 08	Hangar	Tôle + bois	Divers et fournitures	1400	126000
PFila 09	Terrasse	Ciment +gravier	Vente de pain et fruit	1500	135000
PFila 10	Terrasse	Ciment +gravier	Vitrierie	5000	450000
PFila 11	Hangar	Tôle + bois	Vente de nourriture+ fruits	2000	180000
PFila 12	Hangar	Tôle + bois	Vente de nourriture	4000	360000
SèmKPO 13	Etallage avec toiture	Tôle + bois	Vente essence	3000	270000
PFila 14	Hangar	Tôle + bois	Vente de nourriture	1000	90000
PFila 15	Hangar	Tôle + bois	Vente de nourriture	2000	180000
PFila 16	Etallage avec toiture	Tôle + bois	Vente essence	1500	135000
PFila 18	Hangar	Tôle + bois	Vente des fruits	2500	225000
Pouenl1 19	Hangar	Tôle + bois	Divers (condiment et autres)	2500	225000
Pouenl1 20	Hangar	Tôle + bois	vente des fruits	3000	270000
HAB01	Hangar	Tôle + bois	Revendeuse	6000	540000
FFG01	Barraque métallique de fortune + sous-bassement en ciment	Ciment +gravier	Soudeur	6000	540000
FFS01	Terrasse	Ciment +gravier	Restaratrice	8000	720000
HOU01	terrasse	Ciment +gravier	Mécanicien	2000	180000
KAN01	Hangar + terrasse	Tôle + bois + ciment	Revendeuse	3000	270000
KAN02	Hangar	Tôle + bois	revendeuse	1500	135000

KAN03	Terrasse	Ciment +gravier	Revendeuse	2000	180000
OUAN01	Terrasse	Ciment +gravier	Revendeuse	5000	450000
OUAN02	Hangar	Tôle + bois	Vulcanisateur	5000	450000
OUAN03	Etallage avec toiture	Tôle + bois	Revendeuse	6000	540000
OUAN04	Etallage avec toiture	Tôle + bois	Revendeuse	6000	540000
OUAN05	Etallage avec toiture	Tôle + bois	Revendeuse	2000	180000
OUAN06	Etallage avec toiture	Tôle + bois	Revendeuse	2000	180000
OUAN07	Etallage avec toiture	Tôle + bois	Revendeuse	6000	540000
OUAN08	Etallage avec toiture	Tôle + bois	Revendeuse	6000	540000
OUAN09	Hangar en tôle	Tôle + bois	Vulcanisateur	1200	108000
OUAN10	Etallage avec toiture	Tôle + bois	Revendeuse	5000	450000
OUAN11	Etallage avec toiture	Tôle + bois	Revendeuse	7000	630000
Total	25 929 000				

Source des données : Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

Le coût total de compensation des pertes de revenu des PAPs s'élève à **vingt cinq millions neuf cent vingt neuf mille (25 929 000) Francs cfa.**

8.5. Coût de compensation pour la perte de culture

Les enquêtes socioéconomiques ont révélé la perte de quelques tiges de culture de manioc sur une superficie de 25 m². Le tableau 28 évalue le coût de compensation pour la perte de culture du manioc.

Tableau 26 : Coût de compensation pour la perte de culture de manioc.

Site	Village/ Quartier	Code de la PAP	Type d'habitation/infrastructures connexes	Superficie correspondante (m²)	Coût d'un m²	Coût total de la superficie
Poste PPN-10 (Djassin)	Djassin	PN3DJAS05	Pieds de manioc (Culture/manioc)	25 m²	2000	50000
Total						50 000

Source : Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

8.6. Coût de déplacement des biens

Parmi les biens affectés, vingt-sept (27) biens et une (01) divinité qui n'ont pas connu la perte de leurs structures nécessitent d'être déplacés de l'emprise du sous-projet dans la ville de Porto-Novo et périphériques. Le coût de déplacement de ces vingt-sept (27) biens à déplacer est résumé dans le tableaux 29 tandis que le coût du déplacement de la divinité est synthétisé dans le tableau 30.

Tableau 27 : Synthèse des biens et coût de déplacement

Commune	Site	Village/Quartier	Cod e de la PAP	Type d'habitation/infrastructures connexes	Matériau x de construction	Superficie correspondante (m²)	Coût de déplacement	Coût total de déplacement
		Malé-Gbakpo	AV MG 05	Grillage en fer	Fer soudé	Grillage à déplacer	25 000	25 000
		Hounsa-Assiogbossa	AD HA 01	Etallage avec toiture	Table + Bois et tôle	A déplacer	25 000	25 000
		Hounsa-Assiogbossa	AD HA 02	Etallage avec toiture	Table + Bois et tôle	A déplacer	25 000	25 000
		Hounsa-Assiogbossa	AD HA 03	Etallage avec toiture	Table + Bois et tôle	A déplacer	25 000	25 000
		Hounsa-Assiogbossa	AD HA 04	Etallage avec toiture	Table + Bois et tôle	A déplacer	25 000	25 000
		Malé-Houngo	AA TM H 02	Barraque métallique de fortune à déplacer+ sous-bassement en ciment	Ciment+fer+tôle+bois en tecks	A déplacer	25 000	25 000
		Hounsa-Assiogbossa	AD HA 05	Cabine en bois + sous bassement en ciment	Bois + ciment	A déplacer	25 000	25 000
		Hounsa/Godossou	PN H 08	Etallage avec toiture	Bois et tôle	A déplacer	25 000	25 000
		Hounsa/Godossou	PN H 09	Cabine GSM à déplacer + terrasse en ciment	Bois + ciment	A déplacer	25 000	25 000
		Hounsa/Godossou	PN H 10	Etallage avec toiture	Bois et tôle	A déplacer	25 000	25 000
		Ouenlinda 2	Pou enl2 05	Baraque métallique	Feuille de tôle galvanisée	A déplacer	25 000	25 000

		Sèhou-aga (Place bagnole)	Psèh ou 08	Parasol	Fer et tissu	A déplacer	5 000	5 000
		Habitat	HA B01	Barraque métallique	Feuille de tôle galvanisé e	A déplacer	25 000	25 000
		Kandévié	KA N01	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Kandévié	KA N02	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Kandévié	KA N03	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN0 1	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN0 2	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN0 3	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN0 4	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN0 5	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN0 6	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN0 7	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN0 8	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN0 9	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN1 0	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
		Ouando	OU AN1 1	Etalage	Bois + tôles	A déplacer	5 000	5 000
Total		375 000						

Source : Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

Le coût total de déplacement des dix biens s'élève à **trois cent soixante quinze mille (375 000) Francs cfa.**

Par ailleurs, dans l'emprise de la construction souterraine prévue à Malé-Gbakpo dans la commune d'Avrankou se retrouve la divinité Tolili qui est affectée par lesdits travaux. Selon le chef culte, la divinité Tolili joue un rôle protecteur pour le village Malé-Gbakpo et sert à démasquer tout menteur. Le chef culte et quelques dignitaires ont confirmé qu'ils ont en leur actif un terrain de relogement de la divinité Tolili. Toutefois, le montant exigé pour le déplacement de la divinité est de deux cent milles (200 000) francs CFA pour l'organisation des cérémonies qui permettront de déplacer la divinité. A l'issue, des échanges, les collectivités et le chef culte ont notifié qu'une fois le montant de déplacement de la divinité leur ait remis qu'ils disposeront d'une semaine pour organiser les cérémonies et déplacer la divinité Tolili. La planche ci-dessous illustre la divinité Tolili située dans l'emprise du sous-projet dans la ville de Porto-Novo et périphériques.



Planche : Divinité Tolili à Malé-Gbakpo

Prise de vue : SILICON SARL, août 2019

Le coût de déplacement de la divinité est présenté par le tableau 30.

Tableau 28 : Coût de déplacement de la divinité

Com mune	Village/Q uartier	Code de la PAP	Type d'habitation/infrastructures connexes	Matériaux	Coût de déplacement	Coût total de déplacement
	Malé-Gbakpo	AVMG 02	Divinité (Fétiche) Tolili à déplacer	Espèce végétale	200 000	200 000
Total						200 000

Source : Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

Le coût total de déplacement de la divinité s'élève à **deux cent milles (200 000) Francs cfa.**

8.7. Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation

L'un des objectifs de la PO 4.12 est de fournir une assistance aux personnes affectées quelque soit leur légitimité par rapport à l'occupation, à l'utilisation foncière. Ainsi, dans le cadre du présent PAR, il s'agit d'une assistance au déménagement des PAP.

8.7.1. Assistance au déménagement (loyer d'une boutique et transport)

Il s'agit d'un forfait de location d'un espace/local pour l'exercice de leurs activités. Le principe de calcul est la valeur locative mensuel multipliée par (trois mois) conformément aux textes nationaux en la matière. Les enquêtes socioéconomiques ont par ailleurs montré que les coûts moyens de bail actuels dans la villes de Porto-Novo et périphériques sont dans l'ordre de vingt mille (20 000) Francs CFA/mois.

Cette catégorie de PAPs bénéficie également de l'allocation de transport évaluée à vingt mille (20 000) francs CFA selon les données de terrain pour la location de tricycle pour effectuer le déménagement. Il faut noter que cette forme d'accompagnement ne concerne pas le propriétaire qui tire ses revenus de la location de la structure construite sur l'espace public. Le tableau 31 présente l'évaluation et la compensation pour l'allocation de déménagement et l'allocation de loyer d'une boutique.

Tableau 29 : Evaluation et compensation pour allocation de déménagement (loyer et transport)

Nombre de PAPs	Allocation pour la location d'une boutique en 3 mois	Allocation de transport (tricycle ou Kloboto) Unitaire en FCFA	Montant individuel par PAP	Montant total en FCFA
49 PAP sur 96 PAP	60 000	20 000	80 000	3 920 000
Totaux location + transport pour les 49 PAPs sur les 96 PAP menant une activité commerciale	2 640 000			
TOTAUX	3 920 000			

Source : Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

Le coût total pour l'assistance au déménagement (location d'une boutique et location de tricycle) est estimé à trois millions neuf cent vingt mille (**3 920 000**) Fcfa, et est donnée aux 49 PAPs qui ont subi des pertes de revenu de leurs structures et de leurs activités commerciales et dont les pertes de revenu ont été évaluées plus haut.

8.7.2. Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des compensations et assistances

Dans le but d'aider des PAPs à faire bon usage des compensations qui leurs sont accordées, des séances de sensibilisations avant la phase de paiement des compensations et pendant la

phase de mise en œuvre du PAR . Lesdites séances de sensibilisation seront organisées par le SDS du PASE et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de la SBEE.

8.7.3. Consolidation des capacités techniques et de gestion des PAPs

Les activités économiques sont celles qui sont majoritairement impactées dans le cadre de ce PAR ; il est ainsi nécessaire d'organiser des sessions de renforcement de capacités au plan managérial à l'intention des PAPs de cette catégorie.

9. MESURES POUR LA REINSTALLATION

9.1. Mesures aux PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans la ville de Porto-Novo et périphériques, les mesures de réinstallation ont été proposées pour chaque catégorie de PAP. Ces mesures sont synthétisées dans le tableau 18

Tableau 30 : Synthèse des mesures consensuelles avec les PAPs

Types de pertes subies	Mesures de réinstallation retenues avec les PAPs	Mesures d'accompagnement retenues en fonction de chaque catégorie de PAP	Observations
Perte de bâti privés (barques, hangar et autres)	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction du bâti	Compensation en numéraire pour 87 PAPs, et en nature pour 9 PAPs	Les PAP ont la possibilité de récupérer les matériaux même si le bâti fait l'objet d'une indemnisation
Perte d'emplacement pour son activité (vendeuse de nourriture à l'air libre)	Allocation pour la location d'une boutique ou d'un espace pour la reprise de son activité	Compensation numéraire pour les pertes temporaire de revenus sur une période de 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités et de recherche d'une nouvelle place par les PAPs)	Le coût de compensation pour la location d'une boutique est celui du coût de location d'une boutique dans la ville de Porto-Novo multiplié par 90 jours
Perte de culture de manioc	Compensation numéraire pour les pertes de culture	Compensation numéraire pour les pertes temporaire de revenus sur une période de 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités et de recherche d'une	Le coût de compensation calculé prend en compte le coût du m ² de la terre.

		nouvelle place par les PAPs)	
Perte de revenus	Compensation numéraire pour les pertes temporaire de revenus sur une période de 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités par les PAPs).	Compensation numéraire pour les pertes temporaire de revenus sur une période de 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités et de recherche d'une nouvelle place par les PAPs)	Le revenu journalier de chaque PAP est multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenu pour chaque PAP

Source des données : Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

Ainsi, quatre-vingt-sept (87) personnes dont les biens sont impactés veulent être payées en espèces tandis que neuf (09) souhaitent être compensées en nature (reconstruction des biens affectés).

Tableau 31 : Mesures de compensation retenues avec les PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques

Types de perte	Catégories de PAPS recensées	Effectifs de PAPS	Mesures consensuelles de compensations retenues	Observations et dispositions prises par le projet
Perte de bâtis privés (Baraques)	Occupants de la voie publique : boutiques, terrasses, ateliers	16	Espèce	Ce sont des squatteurs qui se sont installés sans autorisation qui après les travaux d'extension souterraine ne peuvent plus reprendre leurs activités sur ces lieux. Les compensations sont payées sont leur permettre de s'installer mieux ailleurs
Perte de bâtis privés (Cabine GSM)	Occupants de la voie publique : baraques, terrasses, ateliers, étalages avec couverture, ovant	2	Espèce	Ces PAPs souhaitent que la SBEE les aide à déplacer leur cabine. Les dispositions sont prises dans les mesures additionnelles pour cela

Perte de bâtis privés (étalage avec toiture en tôle)	Occupants de la voie publique : étalages avec couverture	14	Espèce	Ces PAPs souhaitent que la SBEE les aide à déplacer leurs étallages. Les dispositions sont prises dans les mesures additionnelles pour cela
Perte de bâtis privés (Hangars)	Occupants de la voie publique : baraques, terrasses, ateliers, étalages avec couverture, ovant	37	Espèce	Ces PAPs souhaitent que la SBEE les aide à reconstruire leurs hangars. Les dispositions sont prises dans les mesures additionnelles pour cela
Perte de bâtis privés (terrasses et ovans)	Occupants de la voie publique : terrasses, auvant	11	Espèce	Ces PAPs souhaitent que la SBEE les aide à compenser leurs terrasseset auvants. Les dispositions sont prises dans les mesures additionnelles pour cela
Perte de bâtis privés (grillage en fer)	Occupants de la voie publique : grillage en fer	2	Espèce	Ce PAP souhaite que la SBEE l'aide à déplacer son grillage. Les dispositions sont prises dans les mesures additionnelles sur un emplacement qu'elle a obtenu.
Perte d'une divinité	Occupants de la voie publique : les arbres représentant la divinité	1	Espèce	Ces PAPs souhaitent que la SBEE les aide à déplacer la divinité sur la parcelle qui lui a été réservée. Les dispositions sont prises dans les mesures additionnelles pour cela
Perte de culture (Plantation de culture de manioc)	Occupants de l'espace publique pour la culture du manioc	1	Espèce	Il accepte reprendre sa culture ailleurs après le paiement de la compensation.

10. SELECTION, PREPARATION DU SITE DE RELOCALISATION ET DISPOSITION D'INTEGRATION DES COMMUNAUTES HÔTES

Les personnes affectées par le projet dans la ville de Porto-Novo et périphériques sont toutes des squatteurs. Une indemnité leur sera accordée pour les pertes subies et elles seront également assistées individuellement pour la recherche des nouveaux emplacements pour reprendre leurs activités.

Du reste, le projet n'a pas occasionné de déplacement physique de personnes ni de réinstallation dans un site d'accueil. Ainsi, aucune disposition n'est nécessaire à prendre pour régler tout différend qui pourrait survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

11. INFRASTRUCTURES LIEES AUX LOGEMENTS ET AUX SERVICES SOCIAUX

Les infrastructures et les services sociaux concernent les projets où l'on prévoit l'aménagement d'un site d'accueil qui recevra un village, un quartier entièrement déplacé ou un grand nombre de PAP ayant des liens sociaux importants, et dans lequel il faudra prévoir toutes les infrastructures et services sociaux nécessaires pour les accueillir ainsi que les populations hôtes le cas échéant.

Du reste, le projet n'a pas occasionné de déplacement physique de personnes massives ni de réinstallation dans un site d'accueil. Ainsi, aucune mesure n'est nécessaire à prendre pour augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées. Pour ce présent PAR, cette section est sans objet.

12. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DE REINSTALLATION

Le projet n'a pas occasionné de déplacement physique de personnes ni la réinstallation dans un site d'accueil. Aussi, aucune mesure de protection de l'environnement n'est nécessaire à prévoir car le site d'accueil n'existe pas.

13. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET PRINCIPALEMENT LES PAP

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est une des exigences centrales de la PO 4.12. Ainsi, cette étape présente l'objectif des consultations publiques, la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes et la synthèse des résultats des consultations réalisées.

13.1. Objectif des consultations

L'objectif global des consultations est d'associer l'ensemble des acteurs y compris les PAPs à la prise de décision finale concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- présenter le contenu du sous projet et de ses enjeux socioéconomiques ainsi que les risques et impacts sociaux négatifs des travaux envisagés ;
- présenter les résultats des enquêtes socio-économiques notamment le recensement des PAPs et des biens affectés ;
- recueillir des attentes des parties prenantes dont les populations bénéficiaires du projet et les PAPs ;
- convenir des propositions de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- faire la synthèse des consultations et formuler des recommandations.

13.2. Démarches et stratégies de consultation et de participation

La stratégie de mobilisation consiste à informer les autorités locales, les cadres techniques de SBEE et de la mairie de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAPs et les populations riveraines, elles ont été informées de la date, de l'heure et du lieu de consultation publique lors des activités d'inventaires des biens et personnes affectées par le projet. De plus, principalement les PAPs et les autorités locales ont été contacté par appel téléphonique par le consultant afin d'honorer de leur présence aux séances de consultation publique.

Les consultations ont été organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du projet avec les parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la SBEE, les cadres techniques de la mairie concernées, les populations bénéficiaires parmi lesquelles on note la présence des femmes et également les PAPs.

Somme toute, des consultations publiques ont été organisées et animées dans la ville de Porto-Novo et périphérique dans le cadre du présent PAR (voir annexe 1 à 5).

13.3. Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission

Les populations rivraïnes, les PAPs et les autres parties prenantes présentes aux séances de consultations publiques ont marqué leur parfaite adhésion au projet de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Porto-Novo. Selon ces acteurs, le projet permettra d'améliorer considérablement la qualité de l'éclairage dans les quartiers périphériques ce qui permettra de lutter contre les vols et l'insécurité, de renforcer les équipements existants, d'améliorer le système de la SBEE. En outre, il ressort des différentes consultations publiques que les participants, et surtout les populations riveraines, sont conscients de la pertinence du sous projet. En effet, les actuels PAPs ont conscience qu'elles ne devraient pas occuper les lieux publics et qu'elles l'ont occupé sans autorisation, mais estiment qu'elles ne disposent d'aucune autre alternative ni de site pour mener leur commerce afin de nourrir et d'assurer les charges de leur famille. Elles souhaitent vivement dans la libération de l'emprise si à la fin des travaux elles ne doivent plus se réinstaller dans leur ancienne place que le projet puisse les accompagner avec leur relogement sur un site d'accueil et une compensation financière conséquente.

Aussi, ont été enregistrées plusieurs préoccupations lors de ces consultations publiques au nombre desquelles on peut citer :

- compenser des personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;
- Informer les personnes affectées avant les travaux de démolition ;
- impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- recruter la main d'œuvre locale ;
- étendre le réseau dans certains quartiers de la ville non prise en compte par le projet ;
- réduire le coût de l'électricité après les travaux pour faciliter l'accès ;
- appuyer les PAP dans la recherche des sites d'accueil pour reprendre leurs activités ;
- impliquer les comités locaux dans la mise en œuvre du PAR ;
- régler les litiges éventuels à l'amiable ;
- participer au processus de paiement des compensations ;
- la gestion de la fluidité de la circulation lors des travaux ;
- la sensibilisation des ouvriers par rapport aux mauvais comportements ;
- la sécurité des usagers pendant les travaux ;
- l'implication de la mairie, des élus locaux et des populations riveraines (comité de riverains) pour la sensibilisation et le suivi des travaux, etc.
- que l'information sur la date de démarrage des activités soit d'abord communiquée avant le démarrage des travaux.

Les Procès Verbaux relatifs aux consultations publiques sont annexés au présent rapport (Voir annexe 1).

Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau 34 ci-dessous.

Tableau 32 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAPs

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
La mairie/DST	- Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du sous-projet; - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.	- Disponibilité des Services Techniques de la mairie pour la mise en œuvre du projet ; - Mise à disposition des espaces publics à la SBEE pour la mise en œuvre du projet ; - Enjeux sociaux sur les sites identifiés moindres ; - Projet pouvant entraîner le développement socioéconomique de la ville de Porto-Novo et périphériques.	- Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du sous-projet ; - Prévision des dispositifs sécuritaires au lieu d'implantation des postes surtout au niveau des écoles.	- Implication des autorités locales dans le processus de mise en œuvre du sous-projet ; - Recrutement de la main d'œuvre locale ; - Sensibilisation des populations sur les risques des installations électriques.
Les élus locaux (les CA et CQ)	- Information sur le sous-projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet ; - Recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise du sous-projet ;	- Disponibilité de nos services pour toute collaboration à la mise en œuvre du projet ; - Expérience des chefs quartiers dans l'accompagnement des projets de développement ; - Projet pouvant entraîner le développement de la localité ; - Réduction des risques liés à l'insécurité	- Information et la communication sur le projet ; - Payement des compensations aux PAPs ; - Sensibilisation des PAPs.	- Implication des autorités locales dans le processus de la réinstallation ; - Recrutement de la main d'œuvre locale ;

PAPs	Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ; - Principales préoccupations et recommandations par rapport au sous-projet.	- Amélioration du système éducatif ; - Réduction des risques liés à l'incivisme de la population ; - Réduction des cas de vol dans la ville de Porto-Novo et périphériques ; - Installation des lampadaires dans la ville de Porto-Novo et surtout dans les périphériques.	- Information des autorités locales du démarrage des travaux ; - Extension des travaux vers certains quartiers non prises en compte par le projet ; - Compensation effectives des personnes dont les biens sont affectés ; - Réduction du prix unitaire de l'électricité après les travaux d'amélioration des services énergétiques ; - Prévision des dispositifs sécuritaires au lieu d'implantation des postes surtout au niveau des écoles.	- Renforcement de l'information et la communication sur le projet ; - Réalisation du sous-projet dans les meilleurs délais ; - Implication des autorités locales dans le processus de mise en œuvre du sous-projet ; - Sensibilisation des populations sur les risques des installations électriques ; - Réalisation des travaux dans un bref délai ; - Extension des travaux vers certains quartiers non prises en compte par le sous-projet ; - Réduction du coût de l'électricité après les travaux pour faciliter l'accès ; - Renforcement ou changement de certains câbles d'électricité dans certaines localités de la ville de Porto-Novo ; - Déplacement de la divinité Tolili à Avrankou dans la localité de Malé-Gbakpo ; - Compensation intégrale des personnes affectées par le sous-projet.
-------------	--	---	--	---

Source des données : Enquêtes socioéconomiques, SILICON, août 2019

Planche 7 : Consultations publiques dans la ville de Porto-Novo et périphériques, Avrankou
Prise de vue : SILICON, août 2019,



Les photos (a), (b) et (c) montrent les séances de consultation publique organisées respectivement à Ouando, Accron et Djassin tandis que la photo (d) présente celle organisée à Avrankou. La planche ci-dessous présente quelques consultations organisées dans la ville de Porto-Novo et périphériques.

13.5. Sensibilisation/information des PAPs sur les mesures de compensation

Dans l'optique de mieux impliquer les PAPs à chaque étape du processus de la réinstallation, des séances d'informations ont été organisées suite aux consultations publiques sur la connaissance du sous-projet, le recensement des PAPs et l'affichage des listes définitives dans chaque arrondissement. Ces séances ont permis de consulter les PAPs sur les mesures de compensation attendues par ces derniers de la part de la SBEE de Porto-Novo.

13.6. Résultats de la séance de validation du PAR avec les personnes affectées par le projet et les acteurs locaux

Les personnes affectées par le projet et les acteurs locaux ont marqué leur parfaite adhésion au PAR du sous-projet de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans la ville de Porto-Novo et périphéries. Ils ont de ce fait validé à l'unanimité le rapport du PAR (confer annexe 10). Les recommandations formulées par les participants sont :

- mettre en contact les membres du Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) avec les nouveaux élus (Chefs d'Arrondissement) ;
- installer les lampadaires dans les quartiers non encore couverts dans la commune de Porto-Novo ;
- aider les communes d'Adjarra, d'Avrankou et d'Akpro-Misséréti pour régler les problèmes de baisse de tensions.

14. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

14.1. Mesures spécifiques aux personnes vulnérables

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu du chef ménage affecté. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir de ces critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient influencer la résilience des PAP face aux changements induits par le Projet, à savoir :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;
- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (plus de 70 ans);
- être une PAP dont la taille du ménage est supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est faible ;
- être une personne ayant perdu tous ces biens ;
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles, à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage (3) ;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable ou d'un handicap physique ou mental ;
- être une personne réfugiée éventuelle

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier deux (02) personnes vulnérables. Il s'agit d'une (01) veuve âgée de 59 ans qui a en charge une fille de

moins de 12 ans et d'une femme chef de ménage âgée de 50 ans, divorcée et ayant en charge deux filles. Au-delà de ces informations les enquêtes socioéconomiques ont révélé que les deux PAPs vulnérables sont non alphabétisées en français et elles sont toutes deux des vendeuses. La veuve est vendeuse de fruits et de vivriers tandis que la dame divorcée est vendeuse de charbon de bois en détail, avec un revenu journalier moyen qui est de 1 500 FCFA. En effet, ces PAP vulnérables sont identifiés selon les critères ci-après :

- l'âge ;
- veuvage ;
- faible revenu ;
- nombre de personnes à charge ;
- extrême pauvreté (-1\$ par jour) ;
- divorcé du conjoint ;
- moyens de subsistance ;
- monoparentalité ;
- absence d'aide extérieure ;
- non alphabétisé en français (NAF).

Eu égard à la politique menée par le gouvernement Béninois en faveur des populations victimes et à la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale en faveur des populations vulnérables, il est prévu dans le cadre du présent PAR des actions suivantes :

- Assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus et les types de compensation envisagées, veiller à ce que les documents soient vulgarisés et bien compris de tous, aider à exprimer une plainte et à suivre le dossier etc...) ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance pendant la reconstruction en veillant à l'effectivité de l'acquisition d'un nouveau logement le cas échéant ;
- Assistance durant la période suivant la réinstallation ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après le déplacement ;
- Assistance à la formulation des requêtes éventuelles.

14.2. Assistances en faveur des groupes vulnérables

A partir des analyses croisées, les types d'accompagnement sont variés et fondés sur les besoins et demandes exprimés :

- Assistance administrative à la constitution des dossiers individuels : cette forme d'assistance consiste à appuyer la PAP lors de la procédure d'indemnisation en lui fournissant d'informations et explications supplémentaires sur le projet et le processus. De ce fait, elle s'assure que les documents sont bien compris avant toute signature. Aussi, si la

PAP ne dispose pas des documents administratifs, il revient à la structure chargée de la mise en œuvre du PAR de l'appuyer pour lui permettre d'en disposer.

- Assistance post-paiement pour s'assurer que les frais issus des indemnités sont sécurisés et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités.
- Assistance pendant la période suivant le déplacement : (i) en raison d'absence de réseaux de solidarité ; (ii) au regard de leurs revenus relativement faible et (iii) considérant le nombre de personnes à charge, l'appui prendra ici la forme d'une aide alimentaire pour couvrir la période transitoire à hauteur de quarante mille (40 000/mois X/3) Francs par mois soit cent vingt mille francs (120 000 FCFA) par PAP vulnérable.

L'assistance alimentaire qui sera accordée aux personnes vulnérables est consignée dans le tableau 35.

Tableau 33 : Assistance alimentaire aux personnes vulnérables

Code PAP	Nombre de PAPs	Assistance alimentaire (unitaire en Fcfa)	Coût total de l'assistance alimentaire par PAP (en Fcfa)
PACC 01	01	40 000x3	120 000
PACC 03	01	40 000x3	120 000
Total assistance alimentaire	02		240 000

Source : Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

Les données socioéconomiques ont révélé deux personnes vulnérables qui sont des femmes. Au-delà des compensations pour pertes de leurs infrastructures et pour pertes de revenu, ces deux PAPs vulnérables vont également bénéficier d'une assistance alimentaire d'une valeur total de **deux cent quarante mille (240 000) francs CFA, soit cent vingt mille (120 000) francs CFA par personne vulnérable telle que décrite dans le tableau 18 ci-dessus.**

15. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Dans le processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître et donner lieu à des plaintes. Ces plaintes peuvent être liées au déroulement du processus de mise en œuvre du PAR ou au droit de propriété.

15.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations sont des personnes physiques directement ou indirectement affectées par les activités du PASE ainsi que celles qui peuvent avoir des intérêts dans le sous projet ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement :

- **des acteurs communautaires :** les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les personnes affectées, les riverains du site d'accueil des travaux, les particuliers, etc. ;
- **des prestataires de services :** les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants ;

- **du personnel de l'Unité Gestion du Projet (UGP) et la SBEE ;**
- **du personnel des collectivités locales concernés :** mairie, arrondissements,;
- toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PASE.

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent avoir recours au Mécanisme de Gestion des Plaintes.

15.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux activités de réinstallation. Dans la pratique, les plaintes qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent être liées aux éléments suivants :

- les conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le sous Projet ou l'évaluation des biens ;
- les accidents de chantier et de travail ;
- l'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- le désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- l'abandon des poteaux sur les voies ou des trous devant les maisons ;
- les Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie, etc.) sur le chantier ;
- l'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet ;
- le détournement de l'objet du financement ;
- craintes des risques d'électrocution ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet ;
- le détournement de l'objet du financement ;

Il convient de mettre en place un mécanisme et/ou une unité, prévoyant des voies de recours, qui permettent de gérer efficacement les éventuelles plaintes qui pourraient survenir.

En guise de préalable, la communication demeure un pan important pour mettre tous les acteurs impliqués sur le même niveau d'information.

15.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGP

Le dispositif institutionnel de gestion des plaintes et réclamations est constitué de deux (02) niveaux : les CLGS au niveau local (CLGS), et le CTR au niveau national constitué de l'UGP et de la SBEE. Il demeure que le recours à la voie judiciaire reste applicable s'il est le choix du plaignant. Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. Lorsque le litige n'est pas réglé à l'amiable au

niveau CLGS et le CRT, le plaignant peut recourir à l'instance judiciaire du tribunal compétent. Le MGP proposé met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes. Ainsi, pour gérer les plaintes, les Comités Locaux de Gestion et de Suivi pour la mise en œuvre du MGP (CLGS) ont été mis en place, au niveau de chaque arrondissement d'intervention du sous projet.

15.3.1. Composition et rôle du Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PASE à Porto-Novo et périphériques met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte. Ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Ainsi, pour gérer les plaintes à Porto-Novo et quartiers périphériques les comités de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) ont été mis en place du lundi 19 au vendredi 23 août 2019 au niveau de chaque arrondissement d'intervention du sous-projet. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

Sur chaque site le comité mise en place (CLGS) est composé en moyenne de six (05) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier) ;
- un secrétaire (représentante des femmes/riverains) ;
- un rapporteur (Représentant des PAP) ;
- deuxième rapporteur (sage/jeune).

➤ Rôle de chaque acteur

Le tableau 36 présente le rôle établi pour les différents membres de la commission à charge de la gestion des plaintes.

Tableau 34 : Rôles des membres du comité local.

N°	Acteurs	Rôles
1	Président	Appui et participation dans le traitement des plaintes
2	Vice-président	Chargé de recevoir les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation

3	Secrétaire	Appui dans la réception, le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision
4	Rapporteur 1	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées
5	Rapporteur 2	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées en collaboration avec le secrétaire

Source : SILICON, août 2019

La planche 8 montre les membres du Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) des plaintes du site de Ouando et de Accron.

Planche 8 : Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) des plaintes installé à Ouando (photo e) et à Accron (photo f)



Prise de vue : SILICON, août 2019

La planche 8 présente les membres du Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) des plaintes installés à Ouando et à Accron dans la ville de Porto-Novo. Ainsi, la photo (e) qui est à gauche montre les membres du Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) des plaintes installés à Ouando dans le 5^{ème} arrondissement. Quant à la photo (f) située à droite de la planche, elle montre les membres du Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) des plaintes installés à Accron dans le 2^{ème} arrondissement.

➤ *Procédure de traitement*

Les comités de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) mis en place dans le cadre de ce PAR à Porto-Novo et périphériques sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre de ce sous-projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous-projet, saisit le comité local, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments de la commission locale, il peut faire recours aux juridictions compétentes. Dans

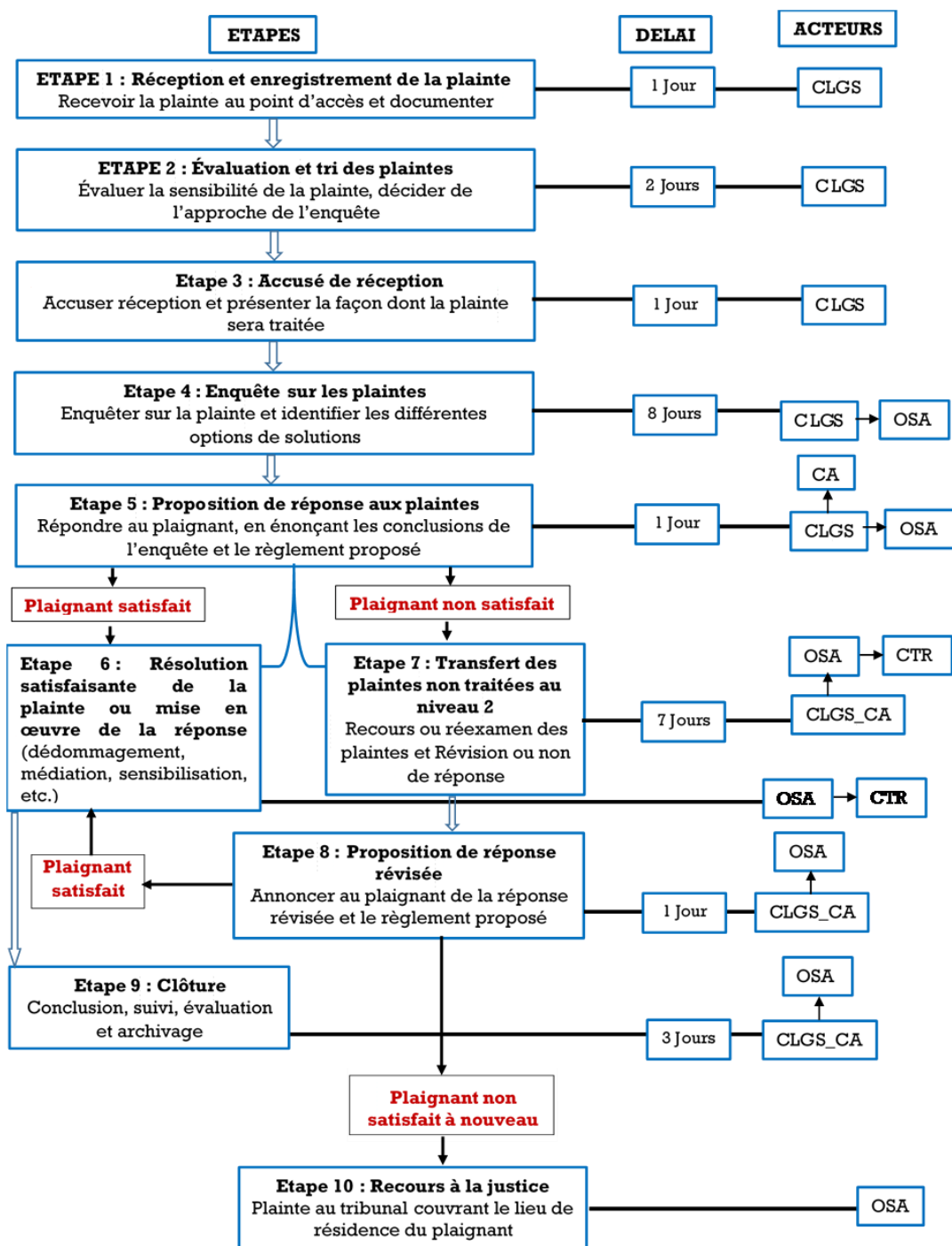
tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au comité de la SBEE, une autre copie remise au plaignant et une pour le comité.

15.3.2. Au niveau des juridictions

A l'issue du traitement au niveau local, le plaignant non satisfait peut toujours également saisir le tribunal de Grande Instance de la ville Porto-Novo et périphériques. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux. La figure 2 présente le détail du fonctionnement de tout le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Elles se déclinent en dix (10) étapes essentielles de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes de résolution sont valables à tous les niveaux.

Figure 2 : Organes d'exécution et étapes de mises en œuvre du MGP



Legende :

CLGS : Comité Local de Gestion et de Suivi

CTR : Comité Technique de Réinstallation

OSA : Organe de Suivi et d'Appui

CA : Chef d'Arrondissement

Source : SILICON, août 2019

Les différents organes d'exécution et le plaignant dispose de 24 jours pour le règlement à l'amiable de la plainte survenue. Si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra faire recours à la justice. Ce recours sera suivi par l'OSA.

15.4. Plan de communication et diffusion pour la mise en œuvre du mécanisme

Un système de gestion des griefs n'est utile que si les citoyens, en tant qu'utilisateurs, en sont informés. Une fois approuvé, le PASE fera participer les parties prenantes et les communautés bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes).

Du reste, les informations essentielles sur le MGP seront mises à la disposition des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes. Celles-ci seront communiquées de façon claire et sous une forme appropriée au groupe d'utilisateurs visé. Les différents lieux de dépôt des griefs ou réclamations et la procédure à suivre seront connus par les parties prenantes.

Les différentes communications peuvent renforcer la confiance, favoriser l'appropriation du mécanisme par les communautés et encourager leur participation. De même, une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations peuvent servir à renforcer la redevabilité entre le PASE, les partenaires et les principales parties prenantes, dont les communautés bénéficiaires.

Pour garantir l'efficacité du présent MGP, les usagers potentiels seront informés au sujet de l'organisation, de leurs droits et prérogatives dans le cadre des activités du PASE. Il est essentiel de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que tous les griefs seront traités d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du présent PAR un plan succinct de communication sera mis en place et diffusé afin permettre à chaque partie prenante de se sentir impliquée dans la mise en œuvre des activités du PASE dans la ville Porto-Novo et périphériques.

Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivants :

- dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes (annexe 5) et d'un modèle de fiche individuelle des plaintes (annexe 8) auprès des Chefs quartier et les Chef d'arrondissements (CA) de la commune ;
- affichage de la liste des personnes affectées par le projet suivi des contacts pour les éventuelles réclamations ;
- organisation d'une communication en langues Goun, Fon, et Yoruba grâce à l'appui des chefs quartiers afin d'informer les communautés à la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours, etc.

16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

16.1. Dispositifs organisationnels de mise en oeuvre de la réinstallation

Le tableau 38 présente le rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Porto-Novo et périphériques.

Tableau 35 : Rôle et responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Porto-Novo et périphériques

Acteurs	Responsabilités
PASE/ME/DRE/SBEE	- Supervision du processus d'élaboration du PAR ; - Diffusion du PAR ; - Décaissement des fonds de mise en œuvre du PAR ; - Renforcement des capacités des comités locaux de suivi ; - Gestion des relations avec les Maires et les autorités locales ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui à la réinstallation des PAP ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ;
ABE/DDCVDD	- Validation du rapport PAR ; - Suivi et évaluation des mesures du PAR
Comités d'Approbation (Banque mondiale)	- Approbation et diffusion du PAR ; - Supervision du processus.
MDGL/ Mairie	- Délivrance des accords de cession des sites de construction des postes de transformation ; - Sensibilisation des PAP à la libération des emprises ; - Assistance de la SBEE pour la réinstallation des PAP.
Comité Technique de Réinstallation (CTR)	- Mise en œuvre du PAR ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui à la mise en œuvre du PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi des cas résiduels ; - Rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Source : SILICON, août 2019

16.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Les différents comités de réinstallation veilleront à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour rôle de :

- travailler en étroite collaboration avec les mairies et l'unité de gestion du projet (PASE) ;
- informer et sensibiliser des PAP sur les divers aspects de la réinstallation ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;

- rendre compte au projet sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- gérer des relations avec les autorités locales ;
- appuyer les PAP dans la recherche des sites d'accueil pour reprendre leurs activités ;
- soumettre les rapports d'activités au PASE.

Le CTR est composé de huit (08) membres :

- **président** : Chef d'Exploitation SBEE/Ouémé/Plateau ;
- **secrétaire** : Chef Service Affaire Domaniale et Environnement de la mairie de Porto-Novo ;
- **comptable** : Régisseur du Ministère de l'Energie et le RAF du PASE ;
- **membres** : RAF, SDS, SEnv, SE du PASE et SSS de la SBEE.

16.3. Renforcement des capacités des acteurs clés

Actuellement, la SBEE dispose d'un service en charge des Aspects Environnementaux et Sociaux qui a des cadres et une expertise confirmée. L'Unité de Coordination du PASE a également un responsable en charge des aspects environnementaux et sociaux bien formé, par contre à la Direction Générale de l'Energie il s'agit d'un cadre de la Direction Générale de l'Energie qui cumule les aspects environnementaux et sociaux avec son poste. Le Projet d'Amélioration des Services Energétiques a en son sein un spécialiste en Sauvegarde sociale qui s'occupent uniquement de cette mission. Les compétences des spécialistes de ces 02 structures seront renforcées dans un premier temps par les spécialistes de la Banque Mondiale sur l'évolution des questions de réinstallation en lien avec la PO 4.12 (conception, mise en œuvre et suivi de la réinstallation. De façon plus globale, un plan annuel de formation/renforcement des capacités sera élaboré et actualisé selon les besoins au profit des cadres du PASE et des institutions impliquées dans la mise en œuvre du Projet d'Amélioration des Services Energétiques. Cela permettra en plus des spécialistes des aspects sociaux de cibler d'autres cadres qui seront impliqués dans la mise en œuvre des composantes du Projet d'Amélioration des Services Energétiques. En effet, en dehors des spécialistes des aspects sociaux, les autres cadres qui seront impliqués dans la mise en œuvre du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE), auront besoin d'avoir une connaissance générale des enjeux sociaux du projet. Cela facilitera la tâche aux spécialistes des aspects sociaux et ceci favorisera les appuis nécessaires à la mise en œuvre de leurs activités.

Des séminaires d'informations sur la vision, les objectifs et les principes clés des Politiques de sauvegarde sociale de la Banque en particulier la PO 4.12 seront organisés dans une autre étape au bénéfice des acteurs locaux notamment des autorités locales et d'autres acteurs de la société civile qui seront impliqués dans la mise en œuvre du Projet d'Amélioration des Services Energétiques. Ces formations insisteront sur le renforcement des compétences liées au suivi de la réinstallation, au cadre légal béninois sur le Code Foncier et Domanial (CFD), à la loi-cadre sur l'environnement, au nouveau décret sur l'évaluation environnementale, à la PO 4.12 de la Banque mondiale.

17. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le chronogramme de réalisation du PAR est étalé sur trois (3) mois. L'étape de la réalisation prend en compte le processus d'information des PAPs, la compensation des pertes identifiées et qui ont fait l'objet d'évaluation préalable, le paiement des formes d'assistances retenues. Le tableau 38 présente le calendrier de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 36 : Calendrier de mise en œuvre

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP												
	Libération des emprises												

	Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												
SUIVI EVALUATION DU PAR													
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR												
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR												
DEMARAGE DES TRAVAUX													
	Début des travaux												

Source : Résultats des données socioéconomique, SILICON, août 2019

 = Semaine Période de réalisation de l'activité

NB : les travaux ne devront débuter qu'après paiement des compensations forfaitaires pour le déplacement et la libération des places.

18. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

18.1. Coût de fonctionnement des organes de mise en œuvre du PAR

L'atteinte des objectifs fixés pour la réalisation de ce PAR exige une prise en charge des acteurs ou organes impliqués dans la mise en œuvre du PAR. Ainsi, au nombre de ces acteurs on a : le Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS), OSA et le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui à la mise dans la ville de Porto-Novo et périphériques.

Le tableau 39 présente les coûts du fonctionnement des organes de mise en œuvre du PAR.

Tableau 37 : Coût du fonctionnement des organes (CLGS, OSA, CTR) de mise en œuvre du PAR

Intitulés	Unités	Coût unitaire FCFA	Total Francs CFA
Fonctionnement du CLGS, OSA et CTR	Forfait	3 550 000	3 550 000
Total			3 550 000

Source : Résultats des données socioéconomique, SILICON, août 2019

Le coût total du fonctionnement des organes (CLGS, OSA, CTR) de mise en œuvre du PAR s'élève à **trois millions cinq cent cinquante mille (3 550 000) Francs CFA.**

18.2. Budget de mise en oeuvre de la réinstallation

Le budget de mise en œuvre de la réinstallation porte à la fois sur les coûts compensatoires pour la perte de revenus, les biens affectés (hangar, boutique, baraque, étals, tables), les assistances, aussi bien sur le coût du fonctionnement du CLGS, OSA, CTR.

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre de la réinstallation est présenté par le tableau 40.

Tableau 38 : Budget de mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Quantité/nombre	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	Compensation des biens et des pertes des revenus			BUDGET NATIONAL
1.1	Compensation des pertes des structures privées		7 266 586	
1.2	compensation des pertes de revenus		25 929 000	
1.3	Compensation des structures à déplacer		375 000	
1.4	Coût de déplacement d'une divinité		200 000	
1.5.	Compensation des pertes de culture		50 000	
	Sous-Total 1		33 820 586	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation			BUDGET NATIONAL
2.1	Coût de l'allocation de déménagement (loyer et transport)		3 920 000	
2.2	Coût de l'assistance alimentaire aux personnes vulnérables		240 000	
	Sous-Total 2		4 160 000	
3	Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR			BUDGET NATIONAL
3.1	Fonctionnement du CLGS, OSA et CTR	Forfait	3 550 000	
	Sous-Total 3		3 550 000	
4	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR			IDA/PASE
4.1	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 000 000	
4.2	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 500 000	
	Sous-Total 4		4 500 000	
	TOTAL		46 030 586	
	Imprévus (5 %)		2 301 529	
COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR			48 332 115	

Source des données : Enquêtes de terrain et socioéconomiques, SILICON SARL, 2019

Le coût global du budget de la mise en œuvre du présent PAR est évalué à **quarante huit millions trois cent trente deux mille cent quinze (48 332 115) Francs CFA.**

19. SUIVI ET EVALUATION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAPs et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

19.1. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PASE et la SBEE et au niveau local par les comités locaux installés par arrondissements bénéficiaires du projet. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

19.2. Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et le Spécialiste en Développement Sociale (SDS) du Projet établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 41 seront suivis et renseignés.

Tableau 39 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	• Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; • Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ; • Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	• Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes) ; • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Types de réhabilitation économique ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités ; • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits ; • Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Nombre de plaintes enregistrées ; • Proportion de plaintes résolues ; • Délai moyen de traitement des plaintes.

Mesures sociales d'accompagnement des PAP	• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement ; • Nature des mesures d'accompagnement ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.
---	--

19.3. Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- évaluer l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- évaluer la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- évaluer l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- évaluer l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- proposer les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation.

L'évaluation/audit se fera par l'entremise d'un Consultant indépendant recruté par le PASE. Cet expert utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le sous projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprises au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisées et assistées et si les indemnisations et les compensations ont été payées.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du sous projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet. L'évaluation doit être menée par un organe externe au projet.

Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnisation des PAP, le projet doit se soucier que ce qu'elles deviennent dans cette nouvelle situation.

CONCLUSION

La réalisation des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans des quartiers périphériques de Porto-Novo va affecter directement quatre-vingt-seize (96) personnes qui sont à dédommager. Les différentes phases des activités du plan d'action de réinstallation des travaux dans la ville de Porto-Novo et périphériques pour le compte du PASE ont été faites avec une forte participation des autorités municipales, des élus locaux et des populations riveraines.

Des séances de consultation du public ont été organisées pour informer les personnes affectées par le sous-projet et ses impacts potentiels, recueillir leurs avis et préoccupations ainsi que toutes les mesures à prendre pour assurer leur réinstallation.

De l'évaluation des différents biens affectés par le sous-projet, il ressort que le coût de compensation des biens privés affectés est de sept millions deux cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-six (7 266 586) francs CFA et celui des pertes de revenu est évalué à vingt-cinq millions neuf cent vingt-neuf mille (25 929 000) francs CFA. Les allocations (forfaitaires) de déménagement des biens affectés et de location d'un local ou espace s'élèvent à un trois millions neuf cent vingt milles (3 920 000) FCFA. Les données socioéconomiques ont révélé deux personnes vulnérables qui sont des femmes. Au-delà des compensations pour la perte de leurs infrastructures et pour les pertes de revenus, ces deux PAPs vulnérables vont également bénéficier d'une assistance alimentaire d'une valeur totale de deux cent quarante mille (240 000) francs CFA.

Somme toute, le coût global du budget de la mise en œuvre du présent PAR est évalué à **quarante huit millions trois cent trente deux mille cent quinze (48 332 115) Francs CFA.**

Après le processus de diffusion publique de l'information qui a sous-tendu la réalisation de ce document il sera procédé à la diffusion du présent PAR. Il incombe donc au projet de veiller à la restitution des différentes étapes de mise en œuvre pour garantir l'intégration d'éventuels amendements sur les études sociales et ce en toute transparence. Le rapport final amendé sera publié sur le site Infoshop de la Banque mondiale.

BIBLIOGRAPHIE

ABE (1993) : Plan d'action environnementale du Bénin, 101 pages.

ABE (1998) : Profil institutionnel de l'environnement du Bénin, 644 pages.

ABE (1999) : Inventaire et diagnostic pour la préparation du Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral, 290 pages.

ABE (1999) : Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages et ses décrets d'application :

ABE (2017) : décret n° 2017- 332 du 06 juillet et 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Benin, 32 p

BM (2004): Table A1 - Environmental and Social Safeguard Policies – Policy Objectives and Operational Principles, 7p.

BM (2016) : Fiche d'information sur le nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale 4 août 2016, 2p.

Mairie de Porto-Novo (2019) : Plan de Développement Communal (PDC) 2019-2023 de Porto-Novo, 145 p.

Operational Manual (2001) : OP 4.12, Annex A - Involuntary Resettlement Instruments, 6p.

PASE (2017) : Cadre de politique de Réinstallation des Population (CPRP). Rapport final, 115p.

PASE (2017) : Cadre de Gestion Environnemental et Social (CEGS). Rapport final, 217 p

PUGEMU (2015) : Mission d'élaboration de l'EIES et du PAR des travaux d'aménagement de rues a Sèmè-kpodji, de construction de collecteurs à Porto-Novo et Ouidah et du pont de Sodo a Abomey-Calavi, 110p.

SENELEC (2018) : Rapport final PAR - Projet de renouvellement de la ligne Hann – Cap des biches à Dakar, 328p.

PRICI (2017) : Rapport final du Plan d'Action de Réinstallation du projet de bitumage de la voie Ananeraie – Niangon nord (COMMUNE DE YOPOUGON), 99p.

ANNEXES

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	4
Définitions	9
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	11
1. Contexte et justification	12
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET ZONE D'INFLUENCE du sous-projet.....	12
3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	13
4. Impacts sociaux négatifs du potentiels du sous-projet	14
5. eTudes socioéconomiques et resultats des recensements.....	14
6. Cadre juridique, légal et institutionnel.....	18
7. Cadre institutionnel de la réinstallation.....	18
8. Critères d'éligibilité.....	19
9. Mesures de réinstallation et d'accompagnement	20
10.Consultation et participation des parties prenantes y compris les PAPs.....	21
11.Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du présent PAR	21
12.Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR.....	22
13.SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN œuvre DU PAR	23
14.BUDGET PREVISIONNEL ET PROVISORE DE MISE EN œuvre DU PAR DE PORTO-NOVO ET PERIPHERIQUES.....	23
Tableau 3 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	23
15.Calendrier d'exécution du processus de réinstallation.....	24
1.1 Objectif du projet	42
1.2 Composantes du PASE	42
1.3. Description du sous-projet dans la ville de Porto-Novo.....	46
1.4. Description de la zone d'influence du projet.....	51
1.4.1. Situation géographique et administrative du milieu récepteur du projet.....	51
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	56
2.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels	57
2.2. Revue et analyse documentaire	57
2.3. Visite des sites d'accueil du sous projet et entretiens acteurs communaux et régionaux.....	57
2.4.1. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain.....	59
2.4.2. Délimitation de l'emprise des sites d'accueil.....	59
2.4.3. Enquêtes socioéconomiques.....	59
2.4.4. Information/entretiens préliminaires avec acteurs institutionnels et des populations locales.....	60
2.4.5. Recensement des biens et personnes affectées par le projet/collecte des données socio-économiques.....	60

2.4.6. Organisation des consultations des parties prenantes/ restitution des résultats des études socio-économiques	61
2.4.7. Affichage des listes des PAPs et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes	62
2.5. Traitement des données et analyse des résultats	64
2.5.1. Dépouillement et traitement des résultats	64
2.5.2. Méthodologie spécifique utilisée pour l'évaluation des biens	64
2.6. Présentation du rapport	66
3. IMPACTS POTENTIELS	68
3.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	68
3.2. Impacts sociaux positifs du sous projet	69
3.3. Impacts sociaux négatifs du sous projet	70
4. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	73
5. ETUDES SOCIOECONOMIQUES ET RESULTATS DES RECENSEMENTS	88
5.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le sous projet	88
5.2. Catégorisation des biens affectés dans la ville de Porto-Novo et périphériques	89
5.3. Effectif des personnes affectées dans l'emprise des sites de Porto-Novo et périphériques	92
5.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe	92
5.1.2. Proportion des personnes affectées suivant la tranche d'âge	93
5.1.3. Composition des personnes affectées selon les personnes à charge, le nombre de personnes à dédommager et le revenu journalier	94
5.1.4. Situation matrimoniale des personnes affectées par le sous-projet	101
5.1.5. Groupe socio-culturel des personnes affectées par le sous-projet	102
5.1.6. Effectif des personnes affectées selon la religion	102
5.1.7. Groupes vulnérables	103
5.1.8. Niveau de scolarisation des personnes affectées par le projet	103
5.2. Activités socioéconomiques des personnes affectées	104
5.2.1. Situation socioéconomique des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo et périphériques	104
5.2.3.1. Récapitulatif de la situation socioéconomique des personnes affectées par le projet.	106
6. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	Erreur ! Signet non défini.
6.1. Cadre juridique national	Erreur ! Signet non défini.
6.2. Constitution de la République du Bénin	Erreur ! Signet non défini.
6.3. Régime de propriété foncière	Erreur ! Signet non défini.
6.3.1. Code Foncier et Domanial (CFD) béninois	Erreur ! Signet non défini.
6.3.2. Principes clés du CFD (titre I du CFD)	Erreur ! Signet non défini.
6.3.3. Champ d'application du CFD	Erreur ! Signet non défini.
6.3.4. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin	Erreur ! Signet non défini.

6.4.	Exigence de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale pour l'emprunteur	
	Erreur ! Signet non défini.	
6.4.1.	Principes d'indemnisation.....	Erreur ! Signet non défini.
6.4.2.	Processus de la réinstallation.....	Erreur ! Signet non défini.
6.4.3.	Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise	Erreur ! Signet non défini.
6.5.	Cadre institutionnel de la réinstallation.....	Erreur ! Signet non défini.
6.5.1.	Au niveau national.....	Erreur ! Signet non défini.
6.5.2.	Au niveau communal.....	Erreur ! Signet non défini.
6.5.3.	Au niveau local.....	Erreur ! Signet non défini.
7.	ÉLIGIBILITE AUX COMPENSATIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
7.1.	Critères d'éligibilité des personnes affectées par le sous-projet...	Erreur ! Signet non défini.
7.2.	Date butoir.....	Erreur ! Signet non défini.
7.3.	Matrice de compensation spécifique	108
8.	EVALUATION DES PERTES ET INDENMINISATION	109
8.1.	Méthodologie d'évaluation des compensations des biens privés affectés	109
8.2.1.	Evaluation des indemnisations pour les pertes des biens privés	111
8.2.1.1.	Problématique des pertes de bâti	111
8.2.2.	Principes et barème de compensation	111
8.3.	Evaluation et compensation des pertes de structures	111
8.4.	Evaluation et compensation des pertes de revenu	115
8.5.	Coût de compensation pour la perte de culture.....	120
8.6.	Coût de déplacement des biens.....	121
9.	MESURES POUR LA REINSTALLATION.....	125
10.	SELECTION, PREPARATION DU SITE DE RELOCALISATION ET DISPOSITION D'INTEGRATION DES COMMUNAUTES HÔTES	128
11.	INFRASTRUCTURES LIEES AUX LOGEMENTS ET AUX SERVICES SOCIAUX.....	128
12.	PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DE REINSTALLATION	128
13.	CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET PRINCIPALEMENT LES PAP	128
13.1.	Objectif des consultations.....	128
13.2.	Démarches et stratégies de consultation et de participation.....	129
13.3.	Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission.....	129
13.5.	Sensibilisation/information des PAPs sur les mesures de compensation	133
13.6.	Résultats de la séance de validation du PAR avec les personnes affectées par le projet et les acteurs locaux	134
14.	ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES.....	134
15.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS.....	136
15.1.	Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte.....	136

15.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation	137
15.4. Plan de communication et diffusion pour la mise en œuvre du mécanisme.....	142
16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	143
16.1. Dispositifs organisationnels de mise en oeuvre de la réinstallation	143
Source : SILICON, août 2019.....	143
16.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation	143
16.3. Renforcement des capacités des acteurs clés	144
17. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	145
18.COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	146
19.SUIVI ET EVALUATION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	147
19.1. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	148
19.2. Indicateurs de suivi	148
19.3. Evaluation de la mise en œuvre du PAR	149
BIBLIOGRAPHIE.....	151
ANNEXES.....	152
Annexe 1 : PV de consultation publique à Porto-Novo	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : Consultation publique à Attakè dans la ville de Porto-Novo.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Consultation publique à Djassin.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : Consultation publique à Ouando-centre	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 : PV signé des consultations et liste de présence à Adjara.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 7 : Consultation publique à Atchoukpa.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 8: Procès-verbal de mise en place des Comités de Gestion des Plaintes.....	Erreur ! Signet non défini.
à Honvié dans le village de Hounsa-Assiogbossa et Kpadovié.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 9 : Comité de gestion des plaintes à Avrankou dans le village de Malé-Houngo.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 10 : Validation du PAR par l'ABE, les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les acteurs locaux.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 9 : Listes des PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 10 : Affichage des listes des PAPs dans les arrondissements de la ville de Porto-Novo et Périphériques	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 11 : Protocoles d'accord des PAP	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 11 : Fiche de recensement des PAPs.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 12 : Formulaire d'enregistrement des plaintes.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 13 : Enjeux sociaux sur les sites dans la ville de Porto-Novo et et périphériques (biens affectés).....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 15 : Termes de référence.....	Erreur ! Signet non défini.